

**PROCES VERBAL N° 05 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Marie LARRUE, Maire.

Etaient présents :

Mme Marie LARRUE, M. Jean-Jacques LACOMBE, Mme Nathalie JOLY, M. Alain DEVOS, Mme Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, M. Ilidio DE OLIVEIRA, Mme Béatrice AURIENTIS, M. Gérard GLAENTZLIN, Mme Annie-France PEUCH, M. Damien BELLOC, Mme Christine BOISSEAU, M. Olivier CAUVEAU, Mme Cassandre PONS, M. Ariel CABANES, Mme Nathalie PEYRAC, M. Christian CAILLY, Mme Nathalie DARCOS, M. Dominique MASIP, Mme Martine ROUGIER, M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.

Etaient excusés et représentés :

M. Gérard CLERQUIN à M. Jean-Jacques LACOMBE, Mme Nathalie BIDART à Mme Nathalie DARCOS, M. Thomas KENNEL à M. Ilidio DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Madame Cassandre PONS

Mme PONS Cassandre désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 30 délibérations :

- Présentation de l'ordre du jour

Direction Générale des Services :

05-01– Modification du règlement intérieur

Administration Générale :

05-02 - Exonération de loyers pour la société les aiguilles vertes suite à la covid-19

05-03 - Provisions pour risques et charges 2020

Finances et Marchés Publics :

05-04 - Approbation du compte administratif 2019 - budget principal de la commune

05-05 - Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe de la forêt

05-06 - Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe lotissement "les Landes de Mouchon"

05-07 - Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe service des eaux

- 05-08 - Approbation du compte de gestion 2019 - budget principal commune
- 05-09 - Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe forêt
- 05-10 - Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe lotissement "les Landes de Mouchon"
- 05-11 - Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe service des eaux
- 05-12 - Affectation des résultats au titre de l'exercice 2019 - budget principal de la commune
- 05-13 - Affectation des résultats au titre de l'exercice 2019 - budget annexe "forêt"
- 05-14 - Affectation des résultats au titre de l'exercice 2019 - budget annexe lotissement "les Landes de Mouchon"
- 05-15 - Excédent budget annexe ' forêt ' 2019 - transfert au B.P. commune 2020
- 05-16 - Excédent budget annexe lotissement ' les Landes de Mouchon ' 2019 - transfert au B.P. commune 2020
- 05-17 - Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- 05-18 - Reprise et transfert des résultats de clôture du budget annexe "service des eaux"
- 05-19 - Vote du budget primitif exercice 2020 - budget principal commune
- 05-20 - Vote du budget primitif exercice 2020 - budget annexe "forêt"
- 05-21 - Vote du budget primitif exercice 2020- budget annexe lotissement "les Landes de Mouchon"
- 05-22 - Décision modificative n° 1

Ressources Humaines et Dialogue Social :

- 05-23 - Formation des élus

Administration Générale :

- 05-24 - Signature d'une convention avec la préfecture de la Gironde relative a la télétransmission
- 05-25 - transport scolaire des élèves scolarisés en primaire : convention de délégation de compétence aux communes

Sécurité Publique :

- 05-26 - Signature de la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale

Urbanisme :

- 05-27 – Acquisition d'une parcelle cadastrée BE n°64 - Classement dans le domaine public communal

Associations :

- 05-28 - Fixation des subventions 2020 et conclusion de conventions d'objectifs avec les associations

Culture et Vie Locale :

- 05-29 - Désherbage des collections de la médiathèque de Lanton

Enfance et Vie Scolaire :

- 05-30 - Participation aux frais d'écolage

DÉLIBÉRATIONS

N° 05-01 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04-01 du 10 juillet 2020,

Considérant le fait que le Règlement Intérieur adopté le 10 juillet 2020 par l'Assemblée de céans comporte des points qu'il convient de faire évoluer,

Considérant que l'article 32 est proposé à la modification comme suit à l'alinéa 2 « Aussi, chaque conseiller municipal peut procéder, après information au Maire, à l'enregistrement du conseil municipal de manière audiovisuelle. Cet article est également applicable aux personnes du public assistant au Conseil. »

Considérant que l'article 33 est proposé à la modification en indiquant notamment que « le nombre de questions peut être limité à quatre par séance et ne pourra excéder 20 minutes par séance »,

Considérant que l'article 34 proposé porte à 30 jours la réponse aux conseillers municipaux en cas d'étude complexe,

Considérant que l'article 59 modifie l'alinéa 6 en disposant que la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée avant la tenue de la réunion,

Considérant que l'article 68 est proposé comme suivant : « La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1600 caractères dans chaque magazine municipal. L'expression du groupe minoritaire sur le site internet de la ville de Lanton, sera réputée satisfaite par la diffusion en ligne du magazine municipal. ».

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal décide :

d'ADOPTER le Règlement intérieur modifié

d'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit règlement

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Interventions :

Mme le Maire : « Mesdames et Messieurs les élus de l'opposition, vous avez formulé lors du dernier conseil municipal certaines observations dont nous avons tenu compte. Je vais vous lire la délibération. On l'avait adoptée le 10 juillet et on a repris certains points. Vous avez notamment mentionné l'article 32 et considérant que l'article 32 est proposé à la modification, on va modifier comme suit l'alinéa 2 concernant l'enregistrement des séances du conseil municipal, « chaque conseiller municipal peut procéder après information au maire, à l'enregistrement du conseil municipal de manière audiovisuelle ». Cet article est également applicable aux personnes du public, c'est-à-dire que si quelqu'un veut enregistrer le conseil municipal, il suffit simplement de le dire. Article 33, nous proposons également une modification en indiquant que le nombre de questions peut être limité à 4 par séance et ne pourra excéder 20 minutes par séance. Donc, nous avons supprimé le prorata liste majoritaire, liste minoritaire. Article 34, nous avons proposé de porter à 30 jours la réponse aux conseillers municipaux en cas d'étude complexe, précédemment on vous avait proposé 40 jours donc on a réduit à 30 jours. On a cependant conservé le délai de réponse à 20 jours pour les questions qui ne sont pas complexes. Article 59, on a modifié l'alinéa 6, en disposant que la convocation sera accompagnée de l'ordre du jour et adressée avant la tenue des réunions. Vous avez communication des projets de délibération, 5 jours avant, c'est le délai légal, l'ordre du jour des convocations porteront forcément sur les délibérations qui sont à l'ordre du jour. Enfin la modification de l'article 68 est proposée comme suit : « la répartition de l'espace d'expression réservée aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1600 caractères dans chaque magazine. L'expression du groupe minoritaire sur le site internet de la ville sera réputée satisfaite par la diffusion en ligne du magazine municipal ». On avait proposé 1600 caractères, c'est ce qui est retenu par la jurisprudence et notamment un arrêt

de la cour administrative d'appel de Versailles du 8 mars 2007 qui considère que 1600 signes pour un magazine de 30 pages, est considéré comme acceptable. Donc nous acceptons 1600 signes pour les 20 pages du magazine municipal. Je sais que vous avez interrogé ma chargée de communication sur la possibilité d'avoir un espace d'expression sur les lettres du Maire. Il n'y a pas de jurisprudence concernant la lettre du Maire, on s'est donc inspiré de cette jurisprudence par analogie, au prorata de la lettre du Maire si elle fait un recto verso. Voilà ce qui est proposé au vote. Y a-t-il des questions ? »

Mme MALET : « Oui Mme le Maire, je vous remercie d'avoir pris en compte les considérations légales qui étaient en contradiction avec le code général des Collectivités Territoriales concernant la prise de parole des conseillers municipaux. Encore une fois, c'est un droit qui est personnel, qui ne peut pas être limité en tant que tel, c'est le temps de parole qui se limite. Au-delà de ça, notre regret à tous les 7 est de ne pas avoir été conviés à une réunion de concertation, ça a été la proposition qu'on vous a faite lors du dernier conseil. J'imagine que vos services ont travaillé sur ce projet de règlement municipal et c'est très important parce que ça pose les bases de notre travail, de notre future collaboration. Par exemple, a été supprimée l'obligation de joindre l'ordre du jour, a été supprimé le délai de 3 jours. Prenons l'exemple de ce conseil municipal avec les commissions importantes, la commission vie locale par exemple où la convocation a été envoyée le vendredi soir pour le lundi matin et le délai légal de prévenance d'un employeur est de 3 jours. Alors, c'est un secret de polichinelle, le conseil municipal était prévu avant les élections, ce n'est pas une histoire de délai, ce n'est pas une histoire de temps de prévenance. Il y a ce qui est réglementaire et puis il y a ce qui est raisonnable et ce qui est respectueux pour les conseillers municipaux pour s'organiser et puis pour travailler. Là, on voit qu'il y a une régression dans cet article en particulier et puis pour ce qui est des questions municipales, les questions orales, c'est aussi également important que chacun puisse en poser une. Ce qui est limitatif, c'est le temps mais je ne vois pas pourquoi on limiterait le nombre de questions. Il y a des questions très simples, dont une que je vous avais proposée pour ce conseil, vous avez voulu invoquer l'article 33 pour ne pas y répondre lors de ce conseil. Vous en avez le droit, c'est bien pour ça que ce règlement intérieur est important parce que ça fixe les limites au-delà de la bonne volonté puisque la démocratie locale finalement dépend de la bonne volonté du Maire. Voilà pour ces remarques, ce n'est pas satisfaisant et dans le fond et dans la forme parce qu'on aurait apprécié pouvoir collaborer. Vous amenez les éléments légaux dont on dispose. Et non, la jurisprudence prévoit que ce sont toutes formes de communication, donc un magazine municipal, ce n'est pas que le magazine de la ville de Lanton, c'est aussi la lettre du Maire, c'est le bilan de demi mandat, tout ce qui fait référence au travail du conseil municipal et de municipalité. Voilà nos remarques. »

Mme le Maire : « Je vous remercie, nous allons passer au vote. »

N° 05-02 - EXONERATION DE LOYERS POUR LA SOCIETE LES AIGUILLES VERTES SUITE AU COVID-19

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le bail emphytéotique signé avec la Société « LES AIGUILLES VERTES » en date du 25 mai 2004, en application de la délibération n°03-32 du 14 avril 2004,

CONSIDERANT la portée mondiale de l'épidémie du coronavirus dit « Covid-19 », ayant entraîné un confinement du 17 mars au 11 mai 2020,

CONSIDERANT que les équipements sportifs ont été fermés par décision du Gouvernement du 17 mars au 10 mai inclus,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de relancer l'activité économique qui a été fortement impactée par le confinement,

CONSIDERANT que l'épidémie de la « Covid-19 » est une circonstance exceptionnelle imprévisible nécessitant la mise en place de gratuité,

Il est proposé d'exonérer temporairement le golf "LES AIGUILLES VERTES" du paiement du loyer, et d'appliquer la gratuité pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, les consommations d'eau et d'électrique restant à la charge du prestataire,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'EXONERER** la Société « LES AIGUILLES VERTES » du paiement du loyer pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme le Maire : « Cette délibération va dans le même sens que celle que nous avons pris, d'exonérer d'AOT les restaurateurs, tout comme les droits de place au marché et les forains qui viennent régulièrement sur notre commune. Dans le but de les aider à passer cette période qui a été très difficile, nous avons pris la même décision pour la société qui gère le golf des "Aiguilles Vertes". Les équipements sportifs ont été fermés par décision du gouvernement du 17 mars au 10 mai inclus. On a décidé de relancer l'activité économique et c'est pour ça qu'il vous est proposé d'exonérer temporairement le golf des "Aiguilles Vertes" du paiement du loyer et d'appliquer la gratuité pour la période du 17 mars au 10 mai inclus, les consommations d'eau et d'électricité restant évidemment à la charge du prestataire. Est-ce qu'il y a des questions ? »

N° 05-03 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2020

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

La provision pour contentieux : « Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » ;

La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;

Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la Commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la Collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Pour l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif la somme de 31 000€ au titre des provisions pour risques et charges, conformément au détail ci-dessous :

Nature de la provision	Montant	N° dossier
Affaire HEREYRE Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 11/11/2018 relative à l'annulation de l'arrêté en date du 10 septembre 2018 par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de leur délivrer un permis de construire n° PC 033 229 18 K0062 suite à avis défavorable conforme du Préfet	2 000€	Dossier n°1805014
Affaire VERDIER Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 19/11/2018 demandant l'annulation de l'arrêté du maire de la commune de Lanton du 15 mai 2018 ordonnant une interruption de travaux	1 500€	Dossier n°1805081
Affaire YOTEAU Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 12/7/2019 relative à une demande d'annulation de l'arrêté en date du 8 août 2018 par lequel le maire de la commune de Lanton a délivré un permis de construire n° PC 033 229 18 K0060 à La SAS Syndic Cabinet RABAU DARCHAND	1 500€	Dossier n°1903553
Affaire MILIN Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 12/8/2019 concernant l'octroi de nombre de jours de repos compensateurs auquel elle peut prétendre au titre de ses obligations syndicales sur les années 2017 à 2019	2 000€	Dossier n°1904049
Affaire SARL AUIGE Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 22/01/2019 demandant l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 7 novembre 2017 n° DP 033 229 17 K0118 du maire de la commune de Lanton	2 000€	Dossier n°1900320
Affaire SCI WURTZ Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 3/04/2019 demandant l'annulation de la décision du maire de la commune de Lanton du 20 novembre 2018 lui refusant d'accéder au domaine public de la commune au niveau de l'impasse Jacques Cartier	3 000€	Dossier n°1901591
Affaire MORELL Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 13/05/2019 demandant l'annulation de l'arrêté en date du 13 décembre 2018 par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de leur délivrer un permis de construire n° PC 033 229 18 K0094	2 000€	Dossier n°1902316
Affaire VERDIER Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 29/05/2019	3 000€	Dossier

demandant l'annulation de l'arrêté en date du 8 avril 2019 par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de lui délivrer un permis de construire n° PC 033 229 18 K0092		n°1902672
Affaire COURTIN Dépôt d'une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel en date du 11/09/2019 demandant l'annulation le jugement n°1801014 du 11 juillet 2019 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 septembre 2017 par lequel le maire de Lanton a délivré à la SCCV Taussat un permis de construire pour une résidence séniors avec services et commerces sur un terrain situé 2 rue Guy Célérier au lieu-dit « Taussat » à Lanton, ainsi que la décision du 16 janvier 2018 rejetant leur recours	3 000€	Dossier n°1903654
Affaire MALET Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 13/09/2019 demandant l'annulation de l'arrêté en date du 31 juillet 2019 par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de leur délivrer un permis de construire n° PC 033 229 19 K0053	3 000€	Dossier n°1904567
Affaire VITRAC Dépôt d'une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel en date du 7/11/2019 demandant l'annulation du jugement n°1800532 du 7 novembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de la décision tacite du 12 mars 2017 par laquelle le maire de la commune de Lanton a délivré à M. Claude Dubois, un permis de construire pour la démolition et la reconstruction d'une maison individuelle sur un terrain situé 26 allée des Sallois à Lanton et d'autre part, de l'arrêté du 24 octobre 2017 de la même autorité délivrant à M. Dubois un permis de construire modificatif du permis initial	2 000€	Dossier 1800532
Affaire ALKHADIR Dépôt d'une requête en recours au TA de Bordeaux pour excès de pouvoir en date du 8/01/2020 demandant l'annulation de l'arrêté par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de lui délivrer le PC 033-229-19K0119	2 000€	Dossier n°2001091
Affaire DEGUILLE Dépôt d'une requête en recours au TA de Bordeaux en date du 24/06/2020 demandant l'annulation de la délibération autorisant la promesse de vente et le contrat de vente signé le 12/03/2020 entre la Comme et la SCCV TAUSSAT	2 000€	Dossier n°2002548
Affaire DEMETTRE Dépôt d'une requête en recours au TA de Bordeaux en date du 3/07/2020 demandant l'annulation de la délibération n°04-09 du 1/06/2018 autorisant la promesse de vente entre la Comme et la SCCV TAUSSAT	2 000€	Dossier n° 2002714
TOTAL	31 000 €	

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus pour un montant total de 31 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2020 du budget principal, aux articles 6875 « Dotations pour risques et charges exceptionnelles »,
- **AUTORISE** Madame le Maire lors du dénouement de l'affaire ci-dessus, de procéder à la reprise au compte 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles » de la somme restante.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Non-participation : 1 (Mme Virginie MALET)

Intervention :

Mme le maire : « Il s'agit d'un projet de délibération sur les provisions pour risques et charges 2020. Vous le savez toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent constituer des provisions pour risques dans 3 cas : provision pour contentieux, provision dès l'ouverture collective et un troisième cas, provisions pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Il n'y a que le premier cas qui nous intéresse. Donc dans le projet de délibération qui vous a été adressé, vous avez la liste des contentieux avec la nature des provisions. On voudrait consigner la somme de 31 000 € pour ces risques contentieux, sachant que c'est la Trésorerie qui nous les demande et on ne peut pas s'en exonérer. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mme MALET : « Inaudible »

Mme le Maire : « Pardon, oui madame, vous ne prenez pas part au vote parce que vous avez, à titre personnel, une procédure pendante à l'encontre de la Mairie vote. »

N° 05-04 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget de la Commune.

Celui-ci fait ressortir en :

- section de fonctionnement

Dépenses	8 645 496.27 €
Recettes N	10 064 316.99 €
Excédent N-1	<u>2 397 426.37 €</u>
Recettes	12 461 743.36 €

d'où un **excédent de 3 816 247.09 €**

- section d'investissement :

Dépenses N	6 288 254.39 €
Déficit N-1	<u>197 471.47 €</u>
Dépenses	6 485 725.86 €
Recettes	3 232 824.76 €

d'où un **déficit 3 251 901.10 €**

Restes à réaliser : en dépenses d'investissement : 2 377 031.94 €

en recettes d'investissement : 2 591 799.20 €
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2020).

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 21 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Intervention :

M. DEVOS : « Merci Mme le Maire. Bonsoir à tous, nous allons ce soir voter le budget 2020 de la commune, c'est une étape importante de la vie de la collectivité. Le vote des budgets est précédé de la présentation d'un document qui s'appelle le rapport d'orientation budgétaire, qui permet de présenter la stratégie financière et les priorités de l'action municipale. Ce rapport d'orientation budgétaire a été présenté à l'assemblée le 5 mars 2020. J'espère que vous avez tous lu ce document. Nous allons donc passer maintenant à la présentation des différents budgets. Quelques informations sur les particularités de cette année 2020, normalement nous aurions dû voter le budget avant le 30 avril 2020 conformément au CGCT. La pandémie de la COVID-19 a interrompu le déroulement normal de l'activité des collectivités. L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux a édicté des mesures de continuité budgétaire. Nous avons donc pu engager à la fois sur le fonctionnement et sur l'investissement les sommes qui étaient nécessaires à la vie de la collectivité à hauteur des budgets engagés de l'année 2019, donc en continuité budgétaire, financière et fiscale afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de la COVID-19. La date limite d'adoption des budgets primitifs a été fixée au 31 juillet 2020.

Comment vont se dérouler ces votes ? Les votes porteront sur les budgets de la commune, de la forêt, du lotissement des « Landes de Mouchon » et du budget de l'eau. Nous voterons les approbations des comptes administratifs et des comptes de gestion qui permettent de certifier le montant des titres et les mandats de l'année précédente, les affectations des résultats de l'année 2019, le transfert des excédents des budgets « Forêt » et du lotissement des « Landes de Mouchon » au budget principal, les taux communaux d'imposition des taxes directes locales, qui sont la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière sur le non bâti, les budgets primitifs de ces mêmes budgets, à l'exception du budget de l'eau et on verra pourquoi. Et enfin, une décision modificative de crédit sur le budget principal. Quelques informations sur ce compte administratif et ce compte de gestion, en vertu de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur c'est-à-dire nous et le comptable qui est la Trésorerie d'Audenge, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics. Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité, celui de l'ordonnateur est le compte administratif, c'est le nôtre et celui du comptable est le compte de gestion. Il n'est pas question de refaire l'année budgétaire 2019 puisqu'elle est déjà passée. La présentation du compte administratif 2019 du budget de la commune sur le CA 2019, il est constaté le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité pour un montant supérieur à 3,8 millions d'euros, qui fera l'objet d'une reprise et d'une affectation dans le budget primitif 2020 et le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget principal de la collectivité pour un montant de 3,2 millions d'euros, lequel fera l'objet d'une reprise et d'une affectation dans le budget primitif 2020. Il y a des restes à réaliser, à la fois en dépenses et en recettes. En dépenses pour un montant d'un peu plus de 2,3 millions d'euros et en recettes pour un peu plus de 2,5 millions d'euros. Concernant le déficit d'investissement parce qu'il a fait l'objet de plusieurs remarques, le résultat de clôture de l'exercice 2019 est déficitaire d'un peu plus de 3,2 millions d'euros, on va en parler. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est lui en excédent de 3,8 millions d'euros. Pour information, le résultat de fonctionnement doit au minimum couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Il est normal que le résultat d'investissement soit déficitaire car il correspond au besoin de financement c'est-à-

dire à l'autofinancement qui fait partir du plan de financement des investissements. C'est par affectation du résultat de fonctionnement qui intervient l'année suivante que ce besoin est couvert. Pour rappel, la section d'investissement du budget primitif 2019 était équilibré par la prévision d'un autofinancement de plus de 3,2 millions d'euros via le virement de la section de fonctionnement. Voilà le résultat du CA 2019. Je vous rappelle qu'il faut impérativement, par section qu'il y ait un équilibre budgétaire entre dépenses et les recettes. Est-ce qu'il y a des questions sur ce CA 2019 ?
Très bien, on le votera tout après. »

N° 05-05 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget "Forêt".

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	390 326.50 €
	Recettes N	562 280.47 €
	Excédent N-1	<u>307 785.26 €</u>
	Recettes	870 065.73 €
	d'où un excédent de	479 739.23 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **ADOPTE** la présente délibération

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Des questions particulières sur ce budget ? Bien, on le votera aussi après. »

Mme MALET : « Oui une question M. DEVOS. »

M. DEVOS : « Ah pardon, je n'ai pas vu. Excusez-moi. »

Mme MALET : « Quelle est la superficie de terrain de coupe qui correspond à ce montant s'il vous plaît ? »

M. DEFVOS : « La commune est divisée en 2 parties. Une partie des pins qui est gérée entièrement par l'ONF et une partie qui est gérée par la commune en régie. Les montants affichés reflètent en réalité, à la fois les ventes de l'ONF et les ventes de la partie propre à la commune. Chaque fois qu'il y a une coupe ou une éclaircie, il y a une délibération votée en Conseil Municipal ... »

Mme MALET : « C'est un montant plus élevé que les années précédentes. Peut-être qu'il y a eu plus de coupes en 2019 ?

M. DEVOS : « Pardon. »

Mme MALET : « C'est un montant qui est plus élevé que les années précédentes. »

M. DEVOS : « Ça dépend du vieillissement. »

Mme MALET : « Oui, j'entends. C'est de la culture, ce sont des champs d'arbres. »

M. DEVOS : « Il y a un plan de gestion qui est proposé par l'ONF tous les ans que l'on suit intégralement. L'ONF est rémunéré par un pourcentage de la recette des coupes et des éclaircissements. »

Mme MALET : « 12 %, merci. »

M. DEVOS : « Jusqu'en 2030. »

N° 05-06 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ' LES LANDES DE MOUCHON '

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon ».

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	722 574.20 €
	Recettes N	389 018.34 €
	Excédent N-1	<u>658 642.88 €</u>
	Recettes	1 047 661.22 €
	d'où un excédent de	325 087.02 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses N	2 210.00 €
Déficit N-1		<u>63 930.98 €</u>
Dépenses		66 140.98 €
	Recettes	66 140.98 €

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Juste une explication, c'est une gestion de stock puisque nous vendons chaque terrain à des périodes différentes. La création de ce budget a été faite en 2007. Nous avons vendu tous les terrains, le montant de l'excédent de 2019 est le dernier montant transféré sur le budget de la ville. Le montant total de l'excédent généré en fin d'opération représente plus de 5,59 millions d'euros, ce qui est très intéressant pour la collectivité puisque tous les ans, le montant des lots vendus revient dans le budget communal. Nous créerons très certainement d'autres lotissements communaux qui permettront des recettes exceptionnelles. Des questions particulières sur ce lotissement ? En commission, je sais que M. Perucho nous a posé un certain nombre de questions et notamment sur la réhabilitation des ronds-points et des voiries du lotissement des « Landes de Mouchon ». Tout sera programmé d'ici quelques semaines. On en parlera donc tout à l'heure. »

N° 05-06 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ' LES LANDES DE MOUCHON '

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon ».

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	722 574.20 €
	Recettes N	389 018.34 €
	Excédent N-1	<u>658 642.88 €</u>
	Recettes	1 047 661.22 €
	d'où un excédent de	325 087.02 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses N	2 210.00 €
	Déficit N-1	<u>63 930.98 €</u>
	Dépenses	66 140.98 €
	Recettes	66 140.98 €

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-07 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Service des Eaux.

Celui-ci fait ressortir en :

- section d'exploitation

Dépenses	110 620.09 €
Recettes N	235 286.77 €
Excédent N-1	<u>58 287.80 €</u>
Recettes	293 574.57 €

d'où un **excédent** de **182 954.48 €**

- section d'investissement :

Dépenses	123 745.38 €
Recettes N	314 251.97 €
Excédent N-1	<u>858 931.66 €</u>
Dépenses	1 173 183.63 €

d'où un **excédent** **1 049 438.25 €**

Restes à réaliser : en dépenses d'investissement : 0 €
en recettes d'investissement : 0 €
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2019).

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 21 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Intervention :

M. DEVOS : « Le dernier budget du compte administratif 2019 est le budget de l'eau qui présente en section de fonctionnement un excédent qui est relativement important, un peu plus de 182 000 € et un peu plus d'un million d'euros en section d'investissement. On en a longuement parlé puisque ça a fait l'objet de questions multiples sur ce sujet. Je pense qu'on en reparlera un petit peu plus tard, avez-vous des questions ? »

M. PERUCHO : « Oui, si vous voulez bien ? »

M. DEVOS : « Comme vous voulez. »

M. PERUCHO : « On a effectivement discuté en commission de ce transfert de compétence. Vous m'avez effectivement dit qu'une convention avait été signée avec la COBAN, de façon à ce que les sommes transférées puissent être investies en totalité sur la commune sur notre réseau d'eau. »

M. DEVOS : « Non, il ne vous a pas été dit qu'une convention avait été signée. Je vous ai dit que le bureau des maires s'était réuni et avait décidé d'un certain nombre de choses. »

M. PERUCHO : « D'accord, est ce que vous pouvez me confirmer ce soir, que le budget transféré à la COBAN nous sera restitué pour effectuer les travaux nécessaires et indispensables sur notre commune. »

Mme le Maire : « Alors effectivement, la convention n'a pas été encore signée mais elle le sera entre la COBAN et la Commune de Lanton. Nous avons fait un plan pluriannuel de travaux pour remettre à niveau notre réseau. Il y aura donc avec cette convention, un plan pluriannuel d'investissement, mais également une ligne budgétaire spécifique qui sera ouverte, une sorte de comptabilité analytique à hauteur des travaux. Il y a une liste que l'on pourra vous donner ; je peux par exemple, vous citer le renouvellement du branchement de ce qu'on appelle le « PE noir » pour 36 000 €, renouvellement de la conduite sur la RD3 de 134 000 €, rue Suffren, rue Bart, rue Cartier, rue Charcot. On a listé toutes les réparations à faire et ce sera fait entre 2020 et 2023. »

M. PERUCHO : « Donc la convention sera signée à peu près quand ? Vous avez une idée de la date ? »

Mme le Maire : « On est en train d'y travailler. »

M. PERUCHO : « D'accord »

Mme le Maire : « Mais c'est aussi une obligation légale, donc on ne fait que se conformer au texte et ce sera prêt, je pense à la rentrée puisqu'on est en train de travailler sur les DSP. Voilà, est ce que vous avez d'autres questions ? »

M. PERUCHO : « Non, Mme le Maire. »

Mme le Maire : « Je vous remercie. »

Mme MALET : « Je voulais simplement faire la remarque suivante, c'est que ce plan pluriannuel finalement, c'est un plan qui aurait dû être fait il y a 6 ans, ce n'est que repousser les travaux d'entretien qui auraient dû être faits pendant 6 ans. A titre d'exemple, la ville d'Andernos transfère 38 000 à 36 000 €, pardonnez-moi l'approximation, avec 870 000 € de travaux qui ont été réalisés en 2019, je referme la parenthèse. Je vous remercie. »

Mme le Maire : « Mais, je me permettrais de vous rappeler Madame, que comparaison n'est pas raison et qu'il faut comparer des choses comparables, ne serait-ce que le linéaire de réseau de la ville d'Andernos et le linéaire de réseau de la ville de Lanton. Il faut savoir que nos réseaux sont très anciens par rapport à la ville d'Andernos qui compte beaucoup plus de lotissements et de réseaux neufs.»

Mme MALET : « Je compare les 36 000 € par rapport au 1,2 million d'euros Madame. »

Mme LARRUE : « Mais bien sûr, mais on peut aussi comparer les 6700 habitants de notre commune et les 12 000 habitants de la commune d'Andernos et puis, on peut aussi comparer les budgets, le prix de l'eau, Quand on porte un jugement, il faut avoir tous les critères. Je vous remercie. »

M. DEVOS : « Alors on va donc voter tous les CA. »

N° 05-08 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme le Maire : « Je redonne la parole à M. DEVOS pour l'approbation des comptes de gestion. »

M. DEVOS : « Tout à fait, l'approbation des comptes de gestion, c'est la partie comptable de la trésorerie d'Audenge. Il y a la première délibération qui est la n° 8, est-ce qu'il y a des questions. Peut-on passer au vote sur cette délibération ? »

N° 05-09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE "FORÊT"
Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT "LES LANDES DE MOUCHON"

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 29 – Abstention : 0 – Contre : 0.

N° 05-11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Maintenant, il faut affecter les résultats de l'exercice 2019, c'est ce qu'on va faire par la délibération n° 12. »

N° 05-12 - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	1 418 820.72 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	2 397 426.37 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	3 816 247.09 €
	(A2)	Déficit :	

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	
		Déficit :	3 055 429.63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	197 471.47 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	3 252 901.10 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			2 377 031.94 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			2 591 799.20 €
Solde des restes à réaliser :			214 767.26 €
(B) Besoins (-) réels de financement :			3 038 133.84 €
Excédent (+) réel de financement :			

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :			3 038 133.84 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :			

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :		778 113.25 €
--	--	---------------------

TOTAL A1 : 3 816 247.09 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

□ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	778 113.25 €		R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
		3 252 901.10 €	
	R002 :		R1068 : 3 038 133.84 €

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-13 - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE "FORET"

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	171 953.97 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	307 785.26 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1) Excédent :	479 739.23 €
	(A2) Déficit :	

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	
	D001 Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoins (-) réels de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 479 739.23 €

TOTAL A1 :

479 739.23 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

□ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 :	R002 : excédent	D001 : solde	R001 : solde

déficit reporté	reporté	d'exécution N-1	d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 479 739.23 €		R1068 :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-14 - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES LANDES DE MOUCHON"

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	333 555.86 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	658 642.88 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	325 087.02 €
	(A2)	Déficit :	

↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	63 930.98 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	63 930.98 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement 325 087.02 €
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

TOTAL A1 : 325 087.02 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 325 087.02 €		R1068 :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Maintenant que l'on a affecté les résultats, nous allons passer aux excédents des budgets annexes, c'est un transfert vers le budget principal de la commune. Notamment pour 2 budgets, le budget de la forêt puisqu'une partie des excédents du budget de notre forêt est transféré vers le budget communal mais pas en totalité, pour un montant de 200 000 € sur les 479 000 € qui constitue les excédents de ce budget. Puis sur le budget du lotissement des « Landes de Mouchon ». Donc la première délibération concernant l'affectation des excédents du budget de la forêt, qui est transféré au budget de la commune 2020, il est proposé de transférer 200 000 € sur les 479 000 € qui sont les excédents de ce budget, et donc de laisser sur ce budget de la « Forêt », un peu plus de 279 000 € qui va permettre de travailler et de payer les agents communaux. »

N° 05-15 - EXCÉDENT BUDGET ANNEXE "FORÊT" 2019 - TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2020

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Forêt », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de **479 739.23 €** ;

Considérant que cet excédent peut être transféré au Budget Principal dans la limite du montant de la recette provenant des ventes de bois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2020, la somme de **200 000 €**.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à transférer du budget annexe « Forêt » au profit du budget principal de la Commune, la somme de 200 000 € par les écritures comptables suivantes :

- budget « Forêt » - En dépenses au compte 6522.833
- budget communal - En recettes au compte 7551.833

DIT que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2020 respectifs.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 16 - EXCÉDENT BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON » 2019 - TRANSFERT AU B.P. DE LA COMMUNE 2020

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du lotissement « Les Landes de Mouchon », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de **325 087.02 €** ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le budget communal 2020, la somme de **325 087.02 €**.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - transférer du budget annexe du lotissement « Les Landes de Mouchon » au budget principal de la Commune la somme de 325 087.02 € par les écritures comptables suivantes :
 - budget lotissement « Les Landes de Mouchon » - En dépenses au compte 6522.833
 - budget communal - En recettes au compte 7551.833

- procéder à la dissolution du budget au 31/12/2020

- réaliser toutes les démarches administratives pour l'enregistrement de la dissolution de cet établissement après des différents organismes (INSEE/DGFIP (TVA)/etc...)

- **DIT** que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2020 respectifs.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

M. BEYNAC : « C'est une question ou une remarque, on a bien noté en commission effectivement, qu'il y a bien un engagement pour faire, je dirais, la finalisation du lotissement tel que demandé par quelques riverains. On se pose la question, au niveau du budget principal, on n'a pas trouvé de poste qui précise cette dépense. Alors ce qu'on a trouvé dans les documents, c'est qu'il devait y avoir un engagement de la mairie à hauteur de 31 000 € et on ne retrouve pas ce poste dans le budget principal. »

M. DEVOS : « Je vais juste vous apporter une information : c'est dans le budget voirie que l'on va trouver ces travaux à réaliser. »

M. BEYNAC : « Et ça ne se fera que sur 2020 ? »

M. DEVOS : « 2021, on vous avait déjà précisé les raisons de ce décalage suite aux difficultés des entreprises pour réaliser ces travaux, l'entreprise qui a le marché voiries est incapable de les réaliser avant la fin de l'année. Donc, on a été obligés de les reporter en début d'année 2021, ils seront inscrits sur le quart des investissements. »

M. BEYNAC : « Sur le budget primitif 2021, on trouvera un poste ... »

M. DEVOS : « Sur la première délibération qui est le quart des investissements que l'on passe tous les ans, fin janvier, on retrouvera un chapitre voirie sur lequel seront financés ces travaux. »

M. BEYNAC : « On surveillera, on regardera ça. Mais je pense que les riverains aussi vont vous surveiller. »

M. DEVOS : « De toute façon les riverains verront la réalisation de ces travaux. »

Mme le Maire : « Je voudrais juste apporter une précision : nous sommes ici pour voter un budget et non pas pour parler des problèmes particuliers de tel ou tel lotissement. Ce n'est pas à l'ordre du jour. Je sais que ça vous intéresse particulièrement puisque vous y vivez tout comme moi... Je veux simplement vous rappeler que nous avons fait de nombreuses réunions à ce sujet, échangé de nombreux mails, mais ce n'est pas ni le lieu, ni le jour pour en discuter. »

M. BEYNAC : « Je précise, je ne suis pas au lotissement de Mouchon. Et comme il y a quand même un engagement de la Mairie de 31 000 € qui existe et qui a été écrit, c'est quand même un peu normal qu'on en parle également dans le sujet du lotissement des "Landes de Mouchon". »

Mme le Maire : « On vous a répondu que ce sera inscrit dans le budget qui est alloué au programme voirie 2021. »

N° 05-17 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 02-01 du 5 mars 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant les orientations fixées par la Municipalité à l'occasion du Rapport sur le D.O.B présenté,

Considérant que pour ne pas pénaliser ses administrés, la Collectivité a choisi de ne pas faire subir aux Lantonnais une augmentation de la fiscalité et d'appliquer des taux identiques à ceux de 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article 1639A du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter leur taux de la fiscalité locale chaque année, et faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés,

Considérant l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de la Covid-19 qui a entraîné le report de la date limite de vote des taux fiscaux au 3 juillet 2020,

Considérant que conformément aux dispositions au code général des impôts, qui dispose qu'en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par la collectivité en 2019,

Et qu'à défaut de vote par la Collectivité à cette date, les taux votés en 2019 seront reconduits pour 2020,

L'état 1259 COM 2020 qui fait apparaître les ressources fiscales à taux constants suivantes :

	Bases notifiés 2020	Taux 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	14 848 000	22.31 %	3 312 589
Taxe foncière (bâti)	9 020 000	19.51 %	1 759 802
Taxe foncière (non bâti)	202 400	23.77 %	48 110

Afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé avec les taux d'imposition de 2019 en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

La refonte implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Le taux de la taxe d'habitation ne sera donc plus voté.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONFIRME que les taux communaux 2019 sont reconduits pour 2020 comme rappelés ci-dessous :

TAXE FONCIÈRE (BÂTI)	19.51 %
TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI)	23.77 %

Pour : 29 - Abstention : 0 – Contre : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Nous allons passer maintenant aux votes des taux communaux, qui concerne la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière sur le non bâti. Il y a une évolution puisque le Président de la République a voulu faire disparaître la taxe d'habitation. L'Etat a promis à toutes les Collectivités, une compensation de ce manque à gagner, à l'euro près. Les bases de calcul de cette taxe d'habitation ne vont plus évoluer et cela, à partir de 2019. Nous attendons globalement, le mécanisme complet de compensation puisqu'on parle d'enlever une partie des recettes du Département pour les donner aux Collectivités. Je pense qu'à ce jour, rien n'est figé mais dans tous les cas, on ne votera plus les taux de la taxe d'habitation, on votera la taxe foncière et la taxe sur le non bâti qui n'ont pas évolué d'ailleurs, depuis

2017. Nous aurons forcément une perte annuelle puisque les bases n'évolueront plus tous les ans. En effet tous les ans, les bases de calcul de cette taxe d'habitation évoluent, en fonction de l'arrivée d'une nouvelle population, etc ... On a calculé entre l'année 2018 et l'année 2019 si on avait arrêté l'évolution des bases en 2018, en 2019 nous aurions perdu 100 000 € sur le montant total de la taxe d'habitation, d'un montant de plus de 3,3 millions d'euros. Normalement, si on a bien compris des différents mécanismes, nous devrions perdre tous les ans, à cause de ces bases qui vont rester fixes et fixées en 2019, 100 000 € tous les ans sur cette taxe d'habitation. Je rappelle que le taux de la commune pour la taxe foncière est fixé depuis 2017 à 19,51 % et que le taux de la taxe foncière sur le non-bâti est fixé à 23,77 %, le taux de la taxe d'habitation restera donc figé à un taux de 22,31 %. Il faut retenir qu'en réalité, ce mécanisme va faire perdre à toutes les Collectivités, quelles qu'elles soient, un petit montant de sa taxe d'habitation. »

M. BEYNAC : « M. DEVOS, juste un commentaire, on perd la taxe d'habitation, mais on la conserve sur les résidences secondaires. »

M. DEVOS : « Alors, si vous voulez ... »

M. BEYNAC : « Et Lanton, on a la chance d'avoir quand même pas mal de résidences secondaires donc il y a encore ce levier-là. »

M. DEVOS : « Un peu plus de 20 %, il y a un peu plus de 4 400 habitations et il y a 20 % en gros de résidences secondaires. On va perdre tous les ans 100 000 €, ce n'est pas négligeable, ça fait un investissement sur un équipement à réaliser ou à rénover mais ça permet aux habitants aussi, d'avoir un pouvoir d'achat supérieur puisqu'ils ne paieront plus de taxe d'habitation. C'est la commune qui en réalité, perdra des recettes. Donc, on attend vraiment de connaître le mécanisme de compensation de cette taxe d'habitation pour en connaître réellement tous les tenants et les aboutissants. Voilà, je vous ai dit tout ce que l'on sait actuellement sur ce sujet. »

N° 05-18 - REPRISE ET TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE "SERVICE DES EAUX"

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, qui prévoyait le transfert obligatoire de compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n° 65-2019 du 19 juin 2019 de la COBAN, portant modification des statuts et fixant la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales,

VU la délibération en Conseil Municipal n° 05-01 du 10 juillet 2019, approuvant la modification des statuts de la COBAN,

VU la délibération n° 07-03 en date du 9 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la clôture du budget annexe « Service des Eaux » et la mise en place d'opérations de transfert, avec le concours des services de la Trésorerie Principale d'Audenge ;

TRANSFERT DES RESULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant que ce transfert au 1^{er} janvier 2020 nous impose la clôture du budget annexe « Service des Eaux » par le transfert par le Comptable assignataire de la Commune, de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal de la Ville au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe « Service des

Eaux », laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

section d'exploitation (R/002) : + 182 954.48 €
section d'investissement (R/001) : + 1 049 438.25 €

Ces résultats doivent être repris au budget principal de la Ville avant leur transfert à la COBAN, et faire l'objet d'une délibération budgétaire spécifique.

**TRANSFERT A LA COBAN DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE
« SERVICE DES EAUX » INTÉGRÉS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –
DECISION MODIFICATIVE**

Considérant que les résultats de clôture du budget annexe « Service des Eaux » peuvent être transférés, en tout ou partie à la COBAN, pour lui permettre de financer les charges des services transférés ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et la COBAN ;

Considérant que les opérations budgétaires et comptables du transfert des résultats sont des opérations réelles ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe « Service des Eaux » qui ont été approuvés précédemment, laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

section d'exploitation (R/002) : + 182 954.48 €
section d'investissement (R/001) : + 1 049 438.25 €

Il est proposé de transférer en totalité les résultats d'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement à la COBAN,

Les opérations budgétaires nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés, s'effectueront par décision modificative.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal décide :

D'INCLURE les excédents du budget annexe « Service des Eaux » au budget de la Commune

DE TRANSFERER à la COBAN comme indiqué ci-dessus, les résultats d'exécution :

- de la section de fonctionnement pour + 182 954.48€
- de la section d'investissement pour + 1 049 438.25€

D'OUVRIR au budget principal de la Ville par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise (opération non budgétaire) et du transfert de ces résultats, qui donneront lieu à émission de mandats et de titres correspondants, comme suit :

Reprise des excédents au budget de la ville :

Recettes de fonctionnement :

002.811 – Résultat de fonctionnement reporté + 182 954.48€

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sera porté à 961 106.73€ (Excédent du budget de la ville 778 113.25€ + transfert de l'excédent du budget du service des eaux 182 954.48€)

Dépenses d'investissement :

001.811 – Excédent - 1 049 438.25€

Le résultat à reporter étant excédentaire, le résultat du budget de la ville étant déficitaire, et qu'il ne peut figurer dans un même budget un résultat en dépenses et en recettes, la reprise de l'excédent du budget du Service des Eaux viendra diminuer le déficit du budget de la ville (déficit du budget communal de 3 252 901.10€ - excédent du budget Service des Eaux de 1 049 438.25€ => 2 203 462.85€)

Transfert des excédents à la COBAN :

Dépenses de fonctionnement :

678.811 – Autres charges exceptionnelles + 182 954.48€

Dépenses d'investissement :

1068.811 – Excédent + 1 049 438.25€

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DE PRECISER que parallèlement la COBAN inscrira à son budget les crédits nécessaires pour procéder l'intégration des résultats.

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Interventions :

M. DEVOS : « Le budget du service de l'eau a été transféré par la loi NOTRe aux Intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2020. Nous n'avons pas le choix, c'est une obligation pour les Communautés d'Agglomération, ce que nous sommes depuis 2 ans maintenant. Il a été décidé par le bureau communautaire de la COBAN, de transférer l'ensemble des excédents des communes vers la communauté d'agglomération. Mais nous sommes obligés d'intégrer les sommes des excédents, dans un premier temps, dans le budget communal, pour ensuite être transférées vers la COBAN. Ces transferts d'excédents permettront à la COBAN d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux au terme de la recherche des fuites existantes. Nous allons transférer vers le budget principal, en section d'exploitation c'est-à-dire en fonctionnement, un peu plus de 182 000 € et en section d'investissement un peu plus 1,049 millions d'euros, ce qui est un chiffre très important. Et comme vous l'a dit très justement Mme le Maire, un PPI a été réalisé par la COBAN qui permettra sur la commune de réaliser presque 1,3 millions d'euros. »

M. BEYNAC : « Vous avez bien précisé qu'il y avait une convention en cours d'écriture, a-t-on la possibilité de la consulter dans sa face projet ? »

Mme le Maire : « On est en train de la travailler avec les services donc comme vous n'êtes pas conseiller communautaire, vous ne pouvez pas participer à sa rédaction. C'est un travail qui est fait au niveau de la COBAN, par les services et avec le bureau des maires. Ensuite ce document sera soumis à la Commission. Ça fonctionne comme chez nous, il y a des commissions avant chaque conseil communautaire. La commission va rendre son avis sur cette convention qui sera après passée au vote au prochain Conseil Communautaire. »

M. BEYAC : « Je peux entendre qu'effectivement, on ne participe pas à la rédaction, mais comme on fait partie de la Commune, on est les représentants de la commune, je pensais qu'on pourrait quand même l'avoir, au moins la voir pendant la phase d'élaboration bien évidemment. »

Mme le Maire : « M. PERUCHO l'aura. Vous savez Monsieur, il faut respecter l'ordre des choses, faute de quoi on entrerait dans une anarchie complète et je crois que la superposition et les interférences des uns et des autres dans les dossiers ne sont satisfaisantes. Maintenant c'est normal que nous travaillions avec les conseillers communautaires, donc M. PERUCHO sera tenu régulièrement au courant de l'avancée de cette convention. »

Mme MALET : Inaudible

Mme le Maire : « Vous savez Mme MALET, un observatoire citoyen pour aller repérer des fuites, aurait été compliqué de nuit. C'est un travail qui a été fait par des ingénieurs avec la pose de capteurs. On ne va pas vous réexpliquer pour la énième fois comment ça s'est passé. Donc un observatoire citoyen, je veux bien, mais quand les canalisations éclatent, il faut les réparer. C'est ce qu'on va s'attacher à faire. »

Mme MALET : « Non, mais par contre, pour suivre un contrat et demander à SUEZ de suivre une clause obligatoire, c'est-à-dire de tenir un rendement de 80 % quand celui-ci fut bien en-deçà. Non, il n'y a pas besoin d'être ingénieur, il suffit d'être citoyen concerné et savoir lire un contrat. »

Mme le Maire : « Oui, mais il y a des problèmes de technicité, on vous a expliqué maintes fois, qu'on avait fait placer à deux reprises des capteurs et que SUEZ jusqu'à présent, n'a pas été en mesure de nous faire le compte rendu de ceux qui avaient été mis en place. »

Mme MALET : « J'entends que vous n'êtes pas favorable à l'observatoire citoyen, merci. »

Mme le Maire : C'est une question de technicité et non pas de négligence de notre part dans le suivi des dossiers. »

Mme MALET : « Ce n'est pas ce que dit la Cour des Comptes, mais c'est un autre débat. »

M. DEVOS : « Qui est contre ? Ah vous êtes contre le transfert ? »

Inaudible

Mme le Maire : « Je vous rappelle que c'est une obligation légale ! »

Inaudible.

M. DEVOS : « D'accord, mais la délibération porte juste sur le transfert à la fois vers la commune puis vers la COBAN. Vous vouliez garder cet argent au sein de la Commune, c'est ça ? »

Inaudible.

M. DEVOS : « D'accord, mais la délibération, c'est juste pour le transfert à la fois vers la commune puis après vers la COBAN. Vous vouliez garder cet agent au sein de la Commune, c'est ça ? »

Inaudible.

M. DEVOS : « D'accord. »

Mme le Maire : « M. PERUCHO, il s'agit d'abord de transférer les résultats de clôture, au budget de la commune, c'est une obligation légale aujourd'hui. »

Inaudible.

M. DEVOS : « Il ne faut pas dire, quand même, qu'il y a eu zéro travaux effectués sur la commune. »

Inaudible.

M. DEVOS : « 182 000 €, ce n'est pas ça Mme MALET ? »

Inaudible.

M. DEVOS : « Très bien, voilà. Donc ce n'est pas rien quand même. »

Inaudible.

M. DEVOS : « Ça ne veut pas dire que l'intégralité des excédents auraient dû être réalisés. »

Inaudible.

Mme le Maire : « J'ai compris mais votre raisonnement est erroné, Permettez-moi de vous le dire. Aujourd'hui, c'est une obligation légale. Si on ne transfère pas, le prix de l'eau sera forcément augmenté pour pouvoir réaliser ces travaux. Seule la COBAN est compétente pour les réaliser, pas la commune. Vous faites ce que vous voulez, vous dites ce que vous voulez, mais nous ne sommes plus compétents aujourd'hui. »

M. PERUCHO : Inaudible.

Mme le Maire : « Monsieur, on est en train de voter pour l'avenir, on ne vote pas pour le passé. »

Mme MALET : « Oui sauf que là, l'avenir est quand même compromis. Il y a l'équivalent de 2500 foyers de consommation qui fuient et donc, si cet équivalent en volume ne fuyait pas Madame, vous avez raison, le prix de l'eau à Lanton serait nettement inférieur. »

Mme le Maire : « Très bien et en admettant que nous gardions cette somme, ce qui n'est pas possible, qui va faire les travaux aujourd'hui ? Je vous pose la question, dans votre scénario, dites-moi qui va faire les travaux a dans la commune de Lanton ?

« Inaudible. »

Mme le Maire : « 1 300 000 €, c'est le montant de l'excédent qui va être transféré, il n'y a pas d'autre possibilité. Il y aura une comptabilité analytique. »

« Inaudible. »

Mme le Maire : « Il me semble d'ailleurs que vous ne vous êtes pas opposés lorsque nous avons voté le transfert à la COBAN. Il ne me semble pas vous avoir entendu ? »

« Inaudible. »

Mme le Maire : « D'accord, si j'ai compris. »

N° 05-19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **9 200 000.00 €**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **9 995 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **19 195 000.00 €**

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Interventions :

M. DEVOS : « Dans le budget d'une commune en section de fonctionnement du budget primitif, il y a des charges à caractère général, des charges de personnel, des charges de gestion courante, des charges financières et des opérations d'ordre. Globalement les charges à caractère général, ce sont les dépenses qui permettent à la commune d'assurer son fonctionnement au quotidien. Les charges de personnel, ce sont les charges liées au personnel communal. L'atténuation de produit correspond à une recette touchée par la commune qui doit être reversée à un autre organisme, c'est le cas des taxes de séjour. Les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux élus, à l'annulation des recettes, en cas d'impayés ou aux subventions versées. Les charges financières, sont le remboursement de la dette et notamment des intérêts de la dette. Les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Dans cette section de fonctionnement, il y a des recettes qui sont constituées d'atténuation de charges, de produits de service, d'impôts et taxes, de dotations, d'autres produits de gestion courante, de produits financiers et exceptionnels et ainsi que des opérations d'ordre. L'atténuation des charges correspond aux dépenses réalisées par la Commune, par exemple, le remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale. Les produits des services, c'est ce que l'on reçoit, notamment avec les prestations de la concession du cimetière. Les impôts et taxes, c'est ce que l'on reçoit concernant la taxe d'habitation ou encore d'autres taxes. Les dotations, c'est notamment la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) qui est relativement importante et qui a diminué, je vous le rappelle en 5 ans, de 374 000 €. L'État se désengage petit à petit des Communes et nous donne des charges supplémentaires sans avoir des recettes associées. Les autres produits de gestion courante sont les recettes des logements de la Commune, il n'y en a pas beaucoup. Les produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, c'est le cas lorsqu'on annule certains montants dus par des administrés. Les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Voilà, vous avez vu qu'il y a à la fois des dépenses et des recettes dans cette section de fonctionnement, comme d'ailleurs dans la section d'investissement. Dans cette section d'investissement on retrouve des dépenses, le déficit de l'année antérieure, les opérations financières non affectées (la dette), des travaux en régie, des opérations patrimoniales, les restes à réaliser puisque vous avez vu qu'il y a un certain nombre d'opérations qui restent à réaliser sur les investissements. Et enfin les dépenses d'équipements, ce sont les dépenses pour lesquelles on achète des matériels pour les services, etc ... En recette, il y a les excédents de fonctionnement qui sont transférés vers les investissements. Des recettes propres à l'exercice nous trouvons des subventions, des dotations et des restes à réaliser et enfin les produits de cession. Quelques petites informations que je voulais vous donner, on parle souvent des investissements, je lisais ce matin, le budget de Pessac, qui est quand même une grosse collectivité, s'élève à 100 millions d'euros. Les dépenses d'investissement représentent 20 millions d'euros, c'est-à-dire qu'en gros, une ville comme Pessac consacre 20 % de son budget aux investissements. Nous consacrons 58 % de notre budget aux investissements. Vous voyez donc que les investissements sont vraiment notre priorité sur la Commune et ceci, pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des administrés. »

Mme le Maire : « Et là, je peux dire que comparaison est raison entre Pessac et Lanton, bien que les Communes ne soient pas du tout de la même strate. Je vois venir la petite remarque : mais la ville de Pessac est dans le niveau national me semble-t-il M. DEVOS ? Voilà, globalement, dans toutes les communes de toutes les strates, entre le fonctionnement et l'investissement, c'est à peu près 20 %. C'est vrai que chez nous, nous sommes à 50 % d'investissement. »

M. DEVOS : « Je vais aussi vous donner la répartition de la section d'investissement. En effet ces 9,9M€ comprennent les investissements mais aussi la dette et les restes à réaliser. Nous avons aussi dans cette section des achats de terrains, on en a parlé en commission avec l'achat de la propriété de M. DUFAUT à Blagon. Elle sera achetée au montant de l'estimation des Domaines. Rappel les Domaines sont là pour

évaluer les biens, nous allons donc acheter 375 790 € cette propriété. L'accord est bien là, la vente se fera une fois que nous aurons voté ce budget pour pouvoir payer ce Monsieur. Il y a une partie de ce terrain qui est non constructible et il y a une partie qui est en UC. On a acheté la partie constructible à 50 € le mètre carré, c'est le prix des terrains que l'on a vendu aux 2 entreprises qui se sont installées à Blagon. Le prix du terrain non constructible est à 3 euros le m carré. Voilà, ce que l'on peut dire sur la propriété DUFAU. Concernant la gare de Lanton, c'est l'espace qu'il y a à côté de la nouvelle base de vie des services techniques, c'est un triangle qui va jusqu'à la route de Blagon, ce terrain appartenait au Département, nous l'avons acheté pour un montant 310 000 €. On a prévu aussi de changer une partie de l'éclairage public par des leds pour un montant global de 100 000 €, un programme voirie évalué à 500 000 € y compris les pistes cyclables et le mobilier urbain qui va avec, de la vidéoprotection aux entrées de ville pour un montant de 140 000 €, la Cabane des Arts pour un montant de 260 000 €. Le dernier lot de la Maison des Associations mais qui a déjà été réglé sur le quart des investissements. Le besoin des services, c'est l'ensemble des matériels qui leur sont nécessaires pour travailler, pour un montant de 250 000 €. L'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 500 000 €. La Halte de Cassy, c'est le petit bâtiment qui a brûlé en 2019 qui va coûter 250 000 €, qui sera un peu plus grand conformément à la demande de l'association. Le parcours de pêche, le sentier de la découverte de la Sablière et le balisage de la boucle locale de randonnée pour un montant de 70 000 €. L'étude de faisabilité du centre technique municipal, c'est le complément de la base de vie des services techniques à hauteur de 30 000 €. Et enfin le distributeur automatique de billets que l'on a promis en 2019 pour un montant global de 60 000 €, qui comprend à la fois la construction du bâtiment puisque ce bâtiment doit être construit avec des normes qui permettent de sécuriser le DAB à l'intérieur de ce bâtiment. Voilà, ce sont les plus gros investissements qui seront réalisés normalement en 2020. »

Mme CAVERNES : « Juste une petite question technique à laquelle vous n'aurez peut-être pas la réponse. Ça concerne l'optimisation de l'éclairage public, j'ai entendu que vous parliez de le remplacer par des leds, ça c'est une très bonne chose en matière d'économie d'énergie mais est-ce qu'il est prévu aussi la qualité de ces leds en termes de pollution lumineuse qui est une véritable calamité sur notre Commune ? On assiste sur notre Commune à une disparité dans l'éclairage, non seulement en qualité mais en quantité. Si on prend par exemple les panneaux lumineux de la Commune, c'est plus qu'une pollution lumineuse, c'est une agression lumineuse et je pense que vous savez que la pollution lumineuse est une catastrophe pour la santé humaine, pour la biodiversité. C'est la deuxième cause de disparition des insectes pollinisateurs donc est-ce que c'est prévu, dans ce budget, de faire très attention à la manière dont seront changées les ampoules ? »

M. GLAENTZLIN : « Bonsoir à tous, je peux vous répondre. On travaille sur la pollution lumineuse en liaison avec le Parc depuis plusieurs mois contrairement à ce qui a été annoncé, à ce que j'ai lu parfois dans certains écrits. D'autre part, au niveau des leds, on travaille avec le SDEEG, on a fait une étude assez approfondie pour apporter des améliorations quant à la biodiversité, à l'éclairage et au ciel étoilé. Je résume à peu près mais c'est un travail que l'on fait depuis plusieurs mois. »

Mme CAVERNES : « C'est parfait. »

Mme le Maire : « Et on travaille tellement bien, permettez-moi d'apporter une précision, que nous sommes les 2 seules communes du Bassin avec Mios, à pouvoir prétendre au label « Ville Etoilé » »

Mme CAVERNES : « Alors peut-être, savez-vous, même si vous n'êtes pas sensible à cela ; qu'il y a une comète actuelle qui s'appelle la comète Neowise, que l'on peut voir en principe jusqu'à la fin du mois en dessous de la Grande Ourse. Il n'y a aucun endroit dans Lanton où elle peut être visible. Il faut vraiment s'écarter complètement de la ville, ça aurait été bien par exemple de favoriser cette observation, peut-être un jour dans le mois. Ça aurait été, je pense, quelque chose d'intéressant pour l'ensemble des habitants. »

M. GLAENTZLIN : « J'entends votre message madame sur la comète mais bon, au niveau de la pollution lumineuse, elle est importante sur beaucoup de communes. Les petites communes n'ont pas ce souci, on peut mieux observer qu'ici. D'ailleurs, on avait initié une étude avec le Parc et convié des gens pour travailler sur ces sujets, sur une zone bien particulière à Lanton, mais il y a eu le confinement et ça n'a pas pu se faire. Mais ça se fera certainement et je peux vous assurer, aller au Pic du Midi, vous verrez que la pollution est très importante quand vous regardez Toulouse. Passez une nuit au Pic du Midi, je vous le recommande et vous verrez qu'il n'y a pas que sur Lanton qu'il y a des problèmes de pollution lumineuse. »

Mme CAVERNES : « Non, mais bien sûr, si on veut donner l'exemple, je pense qu'il faut le faire de manière appuyée. »

Mme PONS : « Je vais juste préciser madame CAVERNES que la comète, je la vois de mon jardin et que je l'ai même prise en photo. Donc ce que vous dites n'est pas vrai et je suis en plein centre de Cassy et à côté d'un lotissement. »

Mme CAVERNES : « Ben écoutez, vous avez beaucoup de chance. »

M. DEVOS : « Elle a regardé peut-être. »

Mme PONS : « Je la regarde tous les soirs et on la voit. »

Mme CAVERNES : « Faites-nous partager vos photos. Ce sera avec plaisir. »

Mme PONS : « Tout à fait, ce soir, je le fais. »

M. DEVOS : « Deux informations que je voulais donner à tout le monde puisqu'on a le bilan définitif. La Maison des Associations a coûté 2,44 millions d'euros avec un autofinancement de près de 200 000 €. La Base de Vie des Services Techniques a coûté 849 000 € avec un autofinancement de 710 000 €. Il y a eu des subventions effectivement mais qui ne sont pas du tout à hauteur des chiffres que je viens de vous donner. »

M. BEYNAC : « Sur la partie investissement, vous avez d'autres éléments où je peux apporter mes questions et commentaires ? »

M. DEVOS : « Allez-y, bien sûr. »

M. BEYNAC : « Sur le budget d'investissement 2020, il est proposé 9,2 millions d'euros alors ça n'apparaît pas là mais c'est intéressant de rester sur cette feuille. Sur ces 9,2 millions d'euros, on note qu'il faut enlever un déficit de 3,2 millions d'euros. En 2018, c'était 200 000 €. On a un reste à réaliser de 2,4 millions d'euros. »

M. DEVOS : « 2,377 millions. »

M. BEYNAC : « Donc ce qui nous laisse 3,5 millions d'euros environ auxquels il faut enlever 400 000 € d'emprunt de remboursement de capital. »

M. DEVOS : « 501 000 d'euros, il faut enlever. »

M. BEYNAC : « On tombe sur les 3 millions d'euros que vous avez affichés précédemment. »

M. DEVOS : « Tout à fait. »

M. BEYNAC : « J'ai deux questions à poser : quand j'ai essayé de regarder les recettes associées, je trouve le transfert de la section de fonctionnement qui a en partie absorbé le déficit. Il y a le fameux emprunt de 2 millions, on verra un peu plus tard et du coup je trouve un autofinancement de 1,4 million d'euros et là, je me dis c'est bizarre car les années précédentes, on a eu 4 millions en 2018, on a eu 3,5 millions d'euros en 2019 d'autofinancement et là on descend à 1,4 millions d'euros, je me pose la question. Autre question, c'est le reste pour arriver au million. On voit qu'il y a des produits de cession pour 1,5 million et ça correspond à quoi ce produit de cession ? Voilà mes deux questions. »

M. DEVOS : « Les 1,5 millions, proviennent de la vente d'un terrain à Blagon qui va accueillir la deuxième entreprise qui va s'installer pour un montant de 148 000 €, proviennent aussi de la vente d'une partie du terrain des Belles de Taussat puisqu'on a vendu que 2 000 m² sur l'intégralité de la surface qui a été achetée par le promoteur et d'une cession de véhicule à hauteur de 11 000 € pour un montant total de 1,510 millions d'euros. »

M. BEYNAC : « Comment expliquez-vous la baisse importante de l'autofinancement cette année ? »

M. DEVOS : « La seule contrainte que l'on a sur l'autofinancement, c'est de financer les intérêts de la dette. Une fois que l'on finance les intérêts de la dette, nous sommes dans la légalité. Après tout les montants que l'on peut obtenir en autofinancement permettent d'augmenter la partie investissement. »

M. BEYNAC : « Comment expliquer qu'en 2018, on avait 4 millions d'euros, 3,5 millions d'euros en 2019 et là, on n'a plus que 1,4 million d'euros ? »

M. DEVOS : « Parce qu'aujourd'hui, on a construit beaucoup plus de chose qu'en 2018. Contrairement à ce qui a été dit, à la fois dans la presse mais aussi pas votre opposition, aucune programmation des chantiers n'a été faite pour que les chantiers finissent en 2020. Ils se finissent lorsque l'ensemble des travaux sont terminés avec les retards dus aux problématiques rencontrées. La maison des associations a pris du retard avec un sous-traitant qui n'a pas répondu à ses obligations. »

M. BEYNAC : « C'est une année de vache maigre comparativement aux autres années. »

M. DEVOS : « Enfin, je voudrais bien que tous les budgets soient comme le nôtre. Tout à l'heure je vous ai dit que seulement 20 % d'un budget de la ville de Pessac était consacré à l'investissement. Ça veut dire que 80 % est réservé à la section de fonctionnement. Je pense qu'il ne faut pas se plaindre de la répartition que nous avons. Nous avons trouvé la commune dans un état lamentable. Les bâtiments des Services Techniques avaient été détruits par la tempête de 2009 et quand nous sommes arrivés en 2014, il n'y avait aucune réhabilitation de faite. On a failli fermer les cantines de l'école et la crèche. On consacre énormément de notre budget à l'investissement. Pour les voiries, on a consacré 6,6 millions d'euros dans la mandature, je peux vous dire qu'il y a beaucoup de communes qui ne consacrent pas 500 000 € de budget annuel à la voirie. Vous regarderez sur les comptes des autres communes, vous serez surpris. Ne laissons pas croire aux administrés que l'investissement est le parent pauvre de la commune. Cette section d'investissement est vraiment là pour remettre à niveau les bâtiments de notre commune. »

M. BEYNAC : « Vous avez fait beaucoup d'investissements en 2019, et effectivement, on a un budget primitif 2020, en investissement qui en paie le prix. Aujourd'hui, on aura moins de sous en 2020, peut-être 2021, pour financer d'autres projets. Et vous savez, on en a parlé en commission des finances, c'est vrai que nous nous posons beaucoup de questions. Sur la rénovation thermique des bâtiments, on ne voit rien. Sur le photovoltaïque, on peut en débattre parce que c'est des techniques que l'on peut avoir au-delà de nous-mêmes. Voilà, on ne se pose quand même pas mal de questions sur les investissements au niveau de la commune pour les 2 années à venir. »

M. DEVOS : « Tout a fait, on en reparlera. Pardon, allez-y M. Perucho. »

M. PERUCHO : « Vous avez endetté la commune sur 4 mandatures (25 ans) avec l'emprunt de 2 millions » avec un taux en plus, qui me semble extrêmement élevé. On va avoir aux alentours des 500 000 € d'intérêts sur le prêt à 2 millions d'euros. Je me demande comment on peut, aujourd'hui, endetter une commune sur 4 mandatures. Alors je n'attends pas de réponse de votre part, je signifie juste que je trouve que sur le plan éthique, on ne s'y retrouve pas. Prochainement, dans 6 ans peut-être, vous ne serez peut-être plus aux commandes de cette commune et vous laisserez donc à vos successeurs encore 3 mandats avec une annuité à 100 000 €, ce qui est extrêmement important. »

Mme le Maire : « Alors je peux simplement vous dire que lorsqu'on finira la mandature, la dette sera équivalente à celle que l'on a trouvée en 2014. Et effectivement en 2014, je le dis et je le répète, nous n'étions pas beaucoup endettés parce qu'il n'y avait rien de fait sur la commune. Aujourd'hui, nous n'avons pas augmenté le taux d'endettement par habitant alors que nous avons fait tous les investissements que l'on vous a cités dans notre bilan de mandature. C'est tout à fait normal, toutes les communes empruntent, c'est comme dans une famille, M. Perucho, quand on emprunte pour partir en vacances, c'est grave. Quand on emprunte pour acheter une maison, c'est bien. Et la Maison des Associations et de la Jeunesse correspond à un réel besoin. On était en déficit au niveau de la Jeunesse et des Associations dans notre commune et in fine, on n'a pas endetté la commune plus qu'elle ne l'est aujourd'hui. »

M. PERUCHO : « Je n'ai pas l'impression Mme le Maire que l'on se comprend tous les 2. Je ne sais pas pourquoi ? Ça va s'arranger au fur et à mesure de la mandature, j'en suis certain. Il va falloir qu'à un moment donné, on parle le même langage. »

Mme le Maire : « Non, mais un chiffre est un chiffre, Monsieur. »

M. PERUCHO : « Non, non, , le chiffre que j'avance c'est celui des 25 ans. »

Mme le Maire : « Et alors ? »

M. PERUCHO : « L'endettement est normal, emprunter c'est normal si c'est pour le bien être de la commune et pour des choses utiles et consenties par tout le monde. Je ne mets pas en cause l'emprunt, je mets en cause la durée, on est de passage dans ces mairies nous les élus. Et comment laisser 25 ans d'endettement ? Est-ce que c'est une obligation que vous a donné la banque ou est-ce que c'est un choix ? Le vôtre en fait puisque c'est vous qui signez ces emprunts, on le sait. Comment ça s'est déroulé ? Comment avez-vous pu choisir 25 ans ? Le reste, je ne le remets pas en cause, la gestion d'une famille, je la connais. Je vous demande juste, pourquoi 25 ans ? Pourquoi avoir endetté la commune sur cette longueur alors que dans 6 ans, c'est peut-être quelqu'un d'autre, on sera obligés de reprendre les rennes et de prendre ce crédit. »

Mme le Maire : « Mais M. Perucho quand je vais partir dans 6 ans très certainement, ça importe peu, je ne vais pas emporter la Maison des Associations avec moi, je vous rassure, elle ne m'appartient pas. Elle restera pour la commune. Regardez le centre d'animation, il a été fait dans les années 80 et aujourd'hui, il sert encore. Donc je ne vais pas emporter la Maison des Associations, elle va rester pour les générations futures. »

Mme MALET : « Pour revenir sur les chiffres, le taux d'endettement actuel Madame que vous affichez, ne tient pas compte de cet emprunt puisqu'il ne sera remboursé qu'en 2021. »

M. DEVOS : « Non. »

Mme MALET : « Si on fait la projection de l'emprunt, on arrive à 768 € par habitant. »

M. DEVOS : « Tout à fait. »

Mme MALET : « D'accord, donc on va parler déjà de chiffre équivalent. Ensuite, si on emprunte pour revenir à ce tableau, dans la section d'investissement, vous dites 9,2 millions d'euros, vous faites le pourcentage ... »

M. DEVOS : « Qui vous a parlé d'emprunter ? »

Mme MALET : « Pardon. »

M. DEVOS : « Qui vous a parlé d'emprunter ? Qui vous a parlé d'emprunter, je parle français, non ? »

Mme MALET : « Oui Monsieur, vous parlez français. Je vous parle courtoisement. »

M. DEVOS : « Vous parlez de nouveaux emprunts. »

Mme MALET : « Non, je vous parle des 2 millions d'euros d'emprunt. »

M. DEVOS : « Ça y est, ils sont déjà faits ceux-là. »

Mme MALET : « Oui d'accord mais le remboursement n'est pas encore effectué. Il interviendra en 2021. »

M. DEVOS : « Et on arrivera 721 €. »

Mme MALET : « Donc c'est supérieur à ...

M. DEVOS : « C'est supérieur à quoi ? A la moyenne nationale ? »

Mme MALET : « Non, à ce que l'on avait l'an dernier. »

M. DEVOS : « Qui est à combien la moyenne nationale ? »

Mme MALET : « A ce que vous annoncez, c'est-à-dire vous avez annoncé pendant les 6 derniers mois, un chiffre autour de 400 € par habitant. Or, en 2021, en prenant en compte ces chiffres-là, on sera plutôt aux alentours de 721 €. »

M. DEVOS : « D'accord, alors aujourd'hui, on va parler année par année, aujourd'hui la dette a pour montant 478€ par habitant, l'encours de la dette au 31 décembre pour la commune, il est de 3,4 millions d'euros. Lorsque nous sommes arrivés en 2014, il était de combien ? De 3,080 millions d'euros et le premier emprunt que nous avons retrouvé, il date de 2003. Donc si ce principe qu'affiche M. Perucho avait été le principe de M. Gaubert. Nous n'en serions pas là nous en sommes aujourd'hui. »

Mme MALET : « On n'a pas d'héritage ... »

M. DEVOS : « Non mais moi, je vous le dis. »

Mme MALET : « Je voudrais juste revenir s'il vous plaît sur les 58 %, je vois déficit N moins 1 donc finalement, il y a 6 millions d'euros d'investissement moins 2 millions d'euros d'emprunt, voilà. D'où les 58 % si on enlève le déficit. Ce n'est pas 58 % du budget qui va être dédié en investissement en 2020 si on parle de chose concrète. Merci. »

M. DEVOS : « Non, mais ce sont des chiffres, alors on peut tout dire. »

M. PERUCHO : « Il va falloir qu'on passe à autre chose avec l'ancienne municipalité avec laquelle je n'ai aucun rapport. Se rappeler tout le temps de Gaubert, ce n'est pas notre héritage. Nous, on arrive aujourd'hui, on m'a suffisamment fait remarquer que j'étais un passéiste parce que je voulais protéger notre patrimoine. Mme le Maire m'a fait remarquer tout à l'heure que le passé, c'était le passé alors ne revenez pas systématiquement sur une mandature qui moi, ne m'intéresse absolument pas. »

M. DEVOS : « Mais quand vous dites que l'on n'aurait jamais dû emprunter sur 25 ans !!! ... »

M. PERUCHO : « Je le pense. »

M. DEVOS : « Quand il existe aujourd'hui des emprunts de 2003. »

M. PERUCHO : « Ce n'est pas mon problème l'emprunt de 2003, je veux dire aujourd'hui, vous avez pris la décision d'emprunter sur 25 ans. »

M. DEVOS : « Oui, tout à fait. »

M. PERUCHO : « Et ce n'est pas votre prédécesseur, c'est vous. »

M. DEVOS : « Oui, tout à fait. »

M. PERUCHO : « Voilà. »

M. DEVOS : « Et on le revendique. »

M. PERUCHO : « Ça, je l'entends. »

M. DEVOS : « Voilà. »

M. BEYNAC : « Inaudible. »

Mme le Maire : « Voilà les chiffres que je cherchais parce que je les avais vu passer en préparant le budget. Pour répondre sur la dette Mme Malet et M. Perucho, en 2020 la dette aujourd'hui est de 3 412 004,41 euros. Et en 2025, nous aurons une dette de 3,3 millions d'euros donc si nous nous sommes permis de faire des emprunts, c'est qu'il y a des dettes qui sont en train de s'éteindre. Nous n'avons pas surendetté notre commune. Nous saurons en 2025, à la hauteur de la dette d'aujourd'hui. Et en 2014, nous étions à 3,8

millions d'euros et en 2025, on reviendra à 3,3 millions d'euros, je pense qu'on gère en bon père de famille. »

« Inaudible. »

Mme le Maire : « Pardon. »

M. DEVOS : « Et lorsqu'on votera le budget en 2025, nous verrons. »

Mme le Maire : « Il n'y aura pas de problème. Les chiffres sont les chiffres, vous savez la comptabilité publique, on ne peut pas lui faire dire ce que l'on veut contrairement à certaines autres matières comme la philosophie ou la littérature. La comptabilité publique c'est simple, c'est des chiffres, des procédures ; on les applique et il faut s'y conformer. On est assujéti au contrôle du Trésor Public et au contrôle de l'Etat donc il n'y a pas de problème. Après, il peut y avoir des interprétations fantaisistes, mais les chiffres sont les chiffres. Un budget ce n'est pas compliqué à faire, il y a des dépenses et des recettes en fonctionnement et des dépenses et des recettes en investissement et vous savez très bien qu'on ne peut pas emprunter pour fonctionner. Il y a des grands principes en comptabilité publique... »

M. PERUCHO : « Et nous, on le sait ça. Vous confondez avec nos prédécesseurs qui ne le savaient pas. » On va parler un peu de chiffres, on va se détendre un petit peu. Je n'ai pas trouvé la ligne correspondant à la plantation d'arbres cette année, en sachant que l'année dernière on était à 5 008 € et l'année d'avant à 8 003 €. Cette année on est à zéro alors sauf à ne pas avoir trouvé la bonne ligne parce que quand on reçoit 5 jours avant, ce type de document qui est extrêmement long à étudier, on n'a peut-être pas regardé au bon endroit. Et d'ailleurs pour ce type de document, 5 jours sincèrement, c'est extrêmement court. »

M. GLAENTZLIN : « Vous ne l'avez peut-être pas vu mais je peux vous répondre. C'est à peu près 10 000 € pour la plantation d'arbres. »

M. PERUCHO : « Vous pouvez me donner ce numéro de ligne s'il vous plait ? »

M. GLAENTZLIN : « Ah, je n'ai pas le numéro de la ligne sous les yeux mais je peux vous donner les documents si vous voulez. »

M. PERUCHO : « Plantation d'arbre, j'ai vu zéro. »

M. GLAENTZLIN : « Mais non, M. Perucho, je suis ça depuis longtemps. »

Mme le Maire : « On vous la donnera. »

M. GLAENTZLIN : « 2128 me dit-on. Programme terrain. »

M. PERUCHO : « Programme terrain, ah oui. Parce qu'il y a une ligne plantation d'arbres, je l'ai vu. Programme terrain, ok. »

M. DEVOS : « Il y a d'autres questions concernant ce budget ? »

Mme MALET : « Puisque les finances est une science exacte, on s'étonnait de trouver l'emprunt de 2 millions dans l'opération d'équipement sportif et non pas dans les bâtiments. C'est-à-dire elle se trouve en opération d'équipement numéro 26 - équipements sportifs, page 26 et page 71. Oui, il y a une DM puisque on vient de dire que ce n'est pas de la philosophie ... »

Mme le Maire : « Non, là ce n'est pas de la philosophie, c'est une erreur madame. Et on a prévu une décision modificative parce qu'on s'est rendu compte de notre erreur. Les services peuvent en commettre, c'est humain. »

Mme MALET : « Tout à fait, j'ai une question concernant l'équipement du cimetière, sur le terrain justement. Opération équipement n°20 terrain, je vois 47 000 € - équipement cimetière, de quoi s'agit-il, s'il vous plait ? »

« Inaudible. »

Mme MALET : « Oui bien sûr, c'est dans l'opération équipement n°20 terrain, c'est la page 25. »

M. DEVOS : « C'est la maîtrise d'œuvre pour le nouveau cimetière. »

Mme MALET : « D'accord, les travaux vont commencer quand ? »

M. DEVOS : « Le plus vite possible. »

Mme MALET : « Les autorisations en sont où, s'il vous plait ? »

M. DEVOS : « Aujourd'hui, tout est en cours. »

Mme MALET : « Tout est en cours, très bien. »

M. DEVOS : « Oui, je ne peux pas vous dire autre chose. C'est en cours. »

Mme MALET : « Très bien, merci Monsieur. »

M. DEVOS : « D'autres questions, oui je vous en prie. »

M. BEYNAC : « C'est sur le fonctionnement transport collectif. On s'étonne de voir la ligne transport collectif passer de 104 000 € en 2019 à 52 000 € en 2020. »

M. DEVOS : « Oui, c'est normal. Mme le Maire va vous répondre puisque ça concerne le transfert à la COBAN d'une certaine prestation. »

Mme le Maire : « Il va y avoir une délibération M. BEYNAC. Il y a un transfert du transport des élèves scolarisés en primaire : "Convention de délégation de compétence aux communes". Nous avons beaucoup travaillé pour optimiser les circuits de ramassage. Vous savez qu'il y a eu un transfert de compétence à la Région pour le transport des Lycéens et des Collégiens. Le Département était antérieurement compétent pour le transport des collégiens et les communes étaient compétentes pour les transports scolaires des élèves du 1^{er} degré. Il y a eu un transfert de compétence au niveau des intercommunalités, et nous avons décidé, nous les Maires, de conserver une seule délégation et de continuer à nous occuper des transports scolaires. Ce qui fait qu'on a travaillé sur l'optimisation des circuits à la COBAN. Aujourd'hui, nous n'avons plus qu'un seul prestataire, c'est la CITRAM. Nous avons fait des économies d'échelle assez importantes. 50 % du coût des transports scolaires sont pris en charge par la COBAN et 50 % par les communes. En 2019, le coût du transport scolaire était de 74 800 € avec une subvention de la COBAN de 33 800 € et un reste à charge de la commune de 35 000 €. Grâce à l'optimisation des circuits et donc des économies d'échelle puisque nous n'avons plus qu'un seul prestataire pour l'ensemble des communes, en 2020, le transport scolaire coûtera pour la commune de Lanton 49 000 € avec une subvention de 50 % de la COBAN qui s'élève 24 350 € et donc la commune ne déboursera plus que 24 350 €. Voilà pourquoi ce chiffre a diminué, on gagne à peu près 10 000 € par an avec ces nouveaux contrats. »

M. BEYNAC : « C'est là où on trouve effectivement, les 25 k€ que l'on voyait dans la convention transport, délibération 24. »

Mme le Maire : « Voilà, j'ai répondu ? »

M. BEYNAC : « Oui, très bien. Et une petite question, dans les investissements, on a vu le distributeur automatique de billets, 60 000 €, ça paraît énorme comme ça quand on regarde ce chiffre. Vous avez le détail pour qu'on arrive à ce montant-là ? »

M. DEVOS : « C'est la construction du bâtiment par lui-même, qui va abriter le DAB. Le DAB nous ait fourni mais il faut construire un bâtiment sécurisé pour l'accueillir. Donc 60 000 € pour le bâtiment et tous les branchements. Je pense qu'avec 60 000 €, on ne construit pas grand-chose aujourd'hui. »

M. BEYNAC : « C'est un bâtiment qui va avoir quelle taille ? »

M. DEVOS : « C'est un petit bâtiment qui va accueillir un DAB. Aujourd'hui, c'est la proposition que l'on a elle représente un peu moins de 60 000 €, on fera le maximum pour réduire ces coûts. On a déjà préparé l'espace, on a vu avec la voirie pour réserver l'emplacement des camions qui vont approvisionner ce DAB, on a préparé les différents réseaux. Les travaux devraient débiter, j'espère avant la fin de l'année. »

Mme le Maire : « Je pense que ce sont surtout les contraintes techniques qui font augmenter les devis. On est obligés de les respecter parce qu'elles nous sont imposées par la Brink's. »

N° 05-20 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE FORÊT
Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture du budget primitif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -----

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **830 000 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **830 000 €**

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-21 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020- BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT ' LES LANDES DE MOUCHON '
Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture du budget primitif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -----

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **325 087.02 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et en recettes pour un montant de : **325 087.02 €**

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Interventions :

M. DEVOS : « Le dernier lot a été vendu en 2019. Donc on a un équilibre entre les recettes et les dépenses pour ce lotissement des Landes de Mouchon et ça sera certainement le dernier budget que l'on votera. Les investissements dans ce budget seront pris sur la partie communale du primitif. »

M. BEYNAC : « Nous avons fait nos commentaires tout à l'heure. »

M. DEVOS : « Tout à fait, on est d'accord. »

N° 05-22 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de la clôture du Compte Administratif 2019 de la Commune, il a été constaté une erreur d'imputation de programme au compte 1641 en recettes. Les crédits ont été reportés par erreur sur le programme 26 « Equipements sportifs » au lieu du programme 11 « Travaux de bâtiments divers ».

Cette recette a été inscrite pour financer les travaux de la Maison des Association, et il est souhaitable de rétablir la cohérence avec l'affectation des dépenses inscrites et réalisées sur le programme 11 « Travaux de bâtiments divers ». Il est ajouté que cette modification n'a aucune incidence financière. Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2020, par les écritures ci-après :

Section d'investissement

Programme 26 – Equipements Sportifs

Recettes :

1641-26.40 – Emprunts - 2 000 000 €

Programme 11 – Travaux bâtiments divers

Recettes :

1641-11.40 – Emprunts + 2 000 000 €

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Interventions :

M. BEYNAC : « Je pense qu'on a largement parlé de cet emprunt de 2 millions d'euros. »

M. DEVOS : « Tout à fait. »

M. BEYNAC : « On s'étonne juste que cet emprunt ayant été signé en décembre 2018, vous n'ayez pas fait la correction. On s'étonne que ça arrive à ce conseil municipal là et que ce n'ait pas été traité dans les conseils municipaux de 2019. »

M. DEVOS : « Ecoutez, que puis-je vous dire sauf que les services n'ont pas trouvé cette erreur. Et que le comptable d'Audenge ne s'en est pas aperçu non plus »

M. BEYNAC : « Je vous assure que nous, nous l'avions vu. »

M. DEVOS : « C'est très bien. »

M. PERUCHO : « Inaudible. »

M. DEVOS : « Non pas du tout, c'est une interprétation de votre part ».

M. PERUCHO : « Inaudible. »

M. DEVOS : « Ce n'est pas une erreur sur le montant, c'est une erreur d'imputation... »

M. PERUCHO : « Inaudible. »

M. DEVOS : « Sur l'imputation. »

M. PERUCHO : « Inaudible. »

M. DEVOS : « Pour réaliser la Maison des Associations, on avait impérativement besoin de ces 2 millions. Les équipements sportifs de la centralité, c'est tout autre chose. »

M. PERUCHO : « Inaudible. »

M. DEVOS : « Ça, c'est sûr. Je peux vous le certifier. »

M. PERUCHO : « Inaudible. »

M. DEVOS : « D'accord.

M. PERUCHO : « Inaudible. »

M. DEVOS : « Ecoutez, vous pouvez ne pas nous croire. Merci pour votre écoute, nous avons fini la partie la plus importante de ce conseil municipal. Merci pour les services parce qu'ils ont réalisé un travail énorme en amont et je peux vous dire qu'une erreur est vite arrivée, il n'y a que ceux qui ne travaillent pas qui ne font pas d'erreur. Merci. »

Mme le Maire : « Je voudrais rajouter simplement que le Trésorier vient chaque année nous faire un rapport sur l'état de la comptabilité et à chaque fois, il relève l'excellence du travail qui est fait par nos services. »

Inaudible.

Mme le Maire : « Il ne faut pas dénigrer le travail des services et des agents. Croyez-moi, les agents travaillent bien. Nous avons des agents compétents et la compétence de nos services est relevée chaque année par le Trésorier donc merci aux services pour leur travail. »

Mme MALET : « Madame le Maire, permettez une remarque s'il vous plait, il y a des choses qui nous ont surpris, pardonnez-moi de revenir sur le budget primitif, c'est quelque chose dont je voulais vous faire part tout à l'heure et on n'a pas eu le temps au fil des discussions. Au niveau des RH, page 56... »

Mme le Maire : « Pardonnez-moi Mme Malet, on a voté et on ne revient pas dessus. Vous nous ferez une remarque écrite si vous voulez. Madame Aurientis c'est à vous. »

N° 05-23 - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Madame Béatrice AURIENTIS, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-12 qui dispose que « *les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la Collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la Ville,

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu salarié, fonctionnaire ou contractuel.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (*agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux*).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits sont donc plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus

Les frais de formation comprennent :

les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),

les frais d'enseignement,

la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élus et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés pourront être, notamment en début de mandat :

les fondamentaux de l'action publique locale,

les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...),

Le montant des dépenses sera plafonné à 26 953,59 € (*plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus du Maire,
- **INDIQUE** que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à l'enveloppe inscrite au budget de chaque année
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

**N°05-24 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION
Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La Ville de LANTON dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, dispose déjà de la dématérialisation des actes administratifs avec Berger Levrault.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et Gironde Numérique, la Commune souhaite passer par le tiers de télétransmission appelé S2LOW pour les délibérations, les décisions et les arrêtés.

La Ville pourra également, à la fin du contrat la liant avec Berger Levrault en 2021, décider de choisir S2LOW pour la dématérialisation de la comptabilité publique.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

• **AUTORISE**, le Maire ou son représentant, à signer les conventions relatives notamment à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national, ainsi que les éventuels avenants.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. LACOMBE : « Alors, il s'agit ici dans cette délibération, de la signature d'une convention avec la préfecture de la Gironde relative à la télétransmission. Globalement, il s'agit d'un projet pluriannuel qui vise à dématérialiser l'ensemble des actes administratifs : délibérations, décisions, arrêtés y compris à terme la comptabilité publique. Alors, le processus a été engagé avec Berger Levrault, sur la base d'un contrat qui devra trouver son terme en 2021. Afin de dématérialiser la comptabilité publique, il est proposé de poursuivre à partir de 2021 donc à la fin du contrat avec Berger Levrault, de poursuivre avec un autre prestataire S2LOW qui est gratuit, dans le cadre du partenariat qui lie la commune de Lanton avec Gironde Numérique. Je crois que le transfert apparaît opportun et avant toute mise en œuvre, il est absolument nécessaire de passer convention avec les Responsables de l'Etat pour fixer le cadre, le périmètre, les modalités de cette transmission. De là, la délibération qui vous est proposée. C'est cette convention qui est soumise à l'approbation du conseil municipal. »

N° 05-25 - TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN PRIMAIRE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUX COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord est compétente en matière de transports depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle exerce cette compétence de manière opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2019, suite au transfert de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine.

Avant le transfert de la compétence à la COBAN, le transport scolaire des élèves scolarisés en primaire était délégué par le Département, puis par la Région, aux communes, désignées autorités organisatrices de 2nd rang. La convention de délégation de compétence, signée en 2019 arrive à son terme en fin d'année scolaire 2019/2020.

Afin de prolonger le fonctionnement en place jusqu'à présent, il est fait le choix de maintenir la délégation aux communes du transport scolaire des élèves scolarisés en primaire.

La délégation porte sur 18 circuits scolaires, chacun organisé dans un périmètre intra-communal dont 2 sur la Commune de Lanton.

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur principal (la COBAN) sont :

- définition de la politique générale des transports scolaires
- validation de l'offre de transport
- expertise technique dans l'analyse des besoins et de la demande
- appui juridique et financier
- participation financière au coût du service sur la base de la différence entre le coût du service et les recettes
- procédure de mise en concurrence et conclusion des marchés

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur de 2nd rang (la Commune de Lanton), sont :

- détermination de l'offre de transport
- organisation quotidienne du transport (y compris éventuel accompagnateur)
- paiement des marchés
- contrôle et évaluation du service
- relation usagers (information et inscriptions)
- tarification et perception des recettes

L'exécution du service est assurée par voie de marché public.

La participation financière de la COBAN sera déterminée comme suit : la différence entre le coût total du transport (nombre de jours de fonctionnement X coût journalier) et l'ensemble des participations demandées aux familles, dont les montants maximums ont été définis par délibération de la COBAN.

Afin d'organiser la délégation de compétence, il est nécessaire, pour la Commune, de signer une convention

avec la COBAN. La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la rentrée scolaire de l'année 2020/2021 et est renouvelable jusqu'à 4 ans.

Il est précisé que la convention est disponible pour consultation auprès du Secrétariat Général,

Vu les dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L3111-5 et L3111-9 du Code des Transports,

Vu la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la COBAN en date du 24 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2019,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence transports
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que toutes pièces afférentes, y compris les éventuels avenants.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

M. LACOMBE : « Cette délibération concerne les transports scolaires de la nouvelle délégation de compétence qui a été évoquée Mme le Maire précédemment. Alors un petit rappel, depuis 2018 et avec opérationnalisation au 1^{er} janvier 2019, la COBAN est désormais compétente en matière de transport scolaire suite au transfert de compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine. Une première convention a été signée entre la COBAN et la Commune en 2019/2020, une nouvelle convention de délégation prendra effet, à compter de la rentrée 2020. Il s'agit bien ici, de cette nouvelle convention qui a rénové un petit peu, les conditions de fonctionnement de ces transports. Première chose, maintien de la délégation aux communes du transport scolaire des élèves scolarisés en primaire. Il ne s'agit ici que des élèves du primaire. On retrouve la répartition des compétences entre la COBAN et la Commune traditionnelles, c'est-à-dire que la COBAN assure le cadre du fonctionnement, une politique générale des transports et définit les règles de sécurité, ça c'est les compétences, on va dire fondamentales de la COBAN. La Commune qui est l'autorité organisatrice de deuxième rang assure l'opérationnalisation de ces transports dans un souci de proximité et de justesse dans les choix faits à l'échelle des circuits de la commune. Ce qui change, c'est que la COBAN a conclu un contrat unique pour l'ensemble des élèves du premier et du second degré dans un souci d'optimisation, évidemment, des coûts de transports. La nouveauté, c'est que la COBAN va régler l'intégralité des factures désormais, charge en suite à la commune, de reverser 50 % des frais de transport à la COBAN. On resterait bien sur cet équilibre de 50/50 et c'est les modalités de gestion qui ont évolué. Alors une petite information, la question avait été posée en commission Administration générale, Finances et Sécurité : la participation des familles est je crois, un sujet qui intéresse, la participation des familles pour les jeunes Lantonnais est de 10 € et certainement moins, on peut le vérifier, puisqu'une déduction est faite du coût par élève ; on ne raisonne pas en effet, sur 12 mois de l'année, c'est-à-dire sur la base de 120 € mais sur l'équivalent de 100 € puisque l'on déduit les temps de non utilisation des dits transports. Ce qui est quand même quelque chose à signaler, sachant que la fourchette qui est donnée pour indication par la COBAN se situe entre 136 € et 212 € (136 € pour les collégiens et 212 € pour les lycéens). Donc la participation des familles est réellement de 8 € sur la base de 100 € par an. Vous le voyez, nous sommes là dans une politique extrêmement modeste en terme de sollicitation des familles pour le coût des transports. Je crois qu'il faut que chacun le mesure bien. »

Inaudible.

Mme le Maire : « Le rattachement des enfants de Blagon est Andernos, Monsieur. Si les enfants vont à Audenge, c'est par dérogation, donc c'est normal qu'ils n'aient pas de ramassage »

N° 05-26 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Rapporteur : Monsieur Olivier CAUVEAU, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L512-4 à L512-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, ainsi que L2214-1 à L2214-4 ;

VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Considérant la nécessité pour la ville de Lanton de signer avec l'Etat une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. CAUVEAU : « Je crois que tout est dans le titre, c'est l'Etat qui propose de signer une articulation ni plus ni moins, entre nos services de police municipale et la gendarmerie nationale. Concrètement, c'est l'organisation des moyens matériels et des personnels. »

N° 05-27 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE BE N°64 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Damien BELLOC, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération 02-03 du Conseil Municipal du 5 mars 2020,

VU le courrier en date du 10 janvier 2020 de Maître MOREAU en qualité de notaire conseil de Maître Jean – Denis SILVETRI mandataire liquidateur, dans le cadre de la vente des biens appartenant à la société SEGISO désirant rétrocéder à la Commune, à titre gratuit la parcelle cadastrée BE n°64

VU le courrier du 13 mars 2020 de la Commune informant Maître SILVETRI de la rectification de la

délibération n°02-09 suite à cette erreur d'écriture

Par délibération n°02-09 du Conseil Municipal du 5 mars 2020, l'Assemblée délibérante a adopté l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain, situé au lieu-dit La Montagne, appartenant à la SAGISO, Société d'étude et de gestion immobilières du Sud-Ouest.

L'acquisition de cette parcelle entre dans le cadre du programme du schéma de mobilité du Nord Bassin et dans la démarche environnementale de réhabilitation de la Berle « Le Renêt ».

Dans la délibération n°02-09 du 5 mars 2020, une erreur d'écriture, a désigné la parcelle BE n°94 au lieu de la parcelle BE n°64.

L'objet de cette délibération est de rectifier cette erreur pour pouvoir rédiger l'acte authentique d'acquisition.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée BE n°64 située lieu-dit « A LA MONTAGNE » d'une superficie DGI de 908m².
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, notaire à lanton (33138), 29 avenue de la République ; les frais de transaction étant pris en charge par la Commune ainsi que les frais de bornage.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire à l'acquisition de cette parcelle dont les frais d'établissement seront à la charge de la commune
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public de la voirie communale du terrain acquis à Maître SILVETRI à compter de la signature de l'acte ;

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. BELLOC : « Par la présente délibération n°27, on va parler d'une rectification de plume. C'est une délibération qui est passée au mois de mars pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée BE n° 64 qui était dénommé la BE n° 94, donc c'est une délibération de rectification d'écriture. »

N° 05-28 - FIXATION DES SUBVENTIONS 2020 ET CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Olivier CAUVEAU, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 ;

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 janvier 2001 ;

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements

publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : « Conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04-26 en date du 15 avril 2019 relative aux subventions 2019, à la conclusion de conventions avec les associations ;

VU la délibération 04-01 du 10 juillet 2020 fixant délégation de certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'ordonnance 2020-391 a autorisé le Maire à procéder à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que la Ville a fait le choix de n'attribuer que 6/12^e des subventions afin de ne pas engager la nouvelle équipe municipale,

Considérant que la Collectivité a décidé de conclure, pour une durée de trois ans (un an reconductible deux fois), une convention cadre de partenariat (convention d'objectifs) avec chaque association, qui pourra être complétée d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle et/ou de matériel,

Considérant que les conventions d'objectifs sont destinées à :

- assurer la transparence des relations entre la Commune et l'association,
- définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis,
- fixer les règles relatives au fonctionnement des associations et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'association,

Madame le Maire invite les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations de ne pas prendre part au vote.

VU l'avis de la commission « Vie locale » du 20/07/2020,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de l'ensemble des subventions attribuées pour l'année 2020, à chacune des associations, conformément à l'annexe B 1.7 du budget primitif 2020 (ci-joint) ;
- **ADOpte** le projet de convention de partenariat – convention d'objectifs, établi en application de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées aux associations ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les associations concernées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2020 du budget Principal de la Commune.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0

Intervention :

M. CAUVEAU : « Vous n'êtes pas sans savoir que l'année a été assez particulière à double titre parce que c'est une année électorale et parce que nous sommes frappés par la pandémie de la covid-19. Je vous passe les « vu », il s'agit de considérer que la collectivité a décidé de conclure pour une durée de 3ans, (en fait elle est double), une convention cadre de partenariat avec chaque association comme ça se fait déjà. Elle pourra être complétée par une mise à disposition ponctuelle de salles ou de matériel. Sachez que cette convention existe déjà dans la même forme depuis quelques années maintenant. Nous allons certainement si je peux me permettre la rafraichir quelque peu dans les prochains mois, de façon à avoir quelque chose de plus actuel. Et on a préféré vu le contexte et le peu de temps que nous avons eu pour travailler dessus, conserver celle des années précédentes et nous verrons par la suite. Il y a également un deuxième volet qui n'est pas pris à l'écran, c'est la fixation des subventions 2020, comme je vous le disais, le début d'année a été assez difficile. Comme l'ordonnance l'autorise à Mme le Maire, nous avons pris, pour ne pas mettre en difficulté la future équipe municipale, nous avons pris la décision de régler les subventions aux associations au 6/12^{ème}, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 30 juin. Ce qui permettait aux associations qui ont des salariés, quelques associations sportives notamment, de continuer à vivre et de ne pas être en difficulté. Et la base des subventions reste celle de 2019. »

M. PERUCHO : « Première interrogation sur lequel je n'attends pas de réponse puisque j'ai lu la convention, c'est que la plus grosse subvention de la commune, va à une association de Biganos. »

Mme le Maire : « Non, non. »

M. PERUCHO : « Je suis désolé, c'est l'école de musique de Biganos. C'est bien marqué comme ça. »

Mme JOLY : « C'est le CCAS. »

M. PERUCHO : « Ah non mais je ne parle pas du CCAS, bien entendu. Je parle des subventions d'association donc celle de Biganos puisque c'est comme ça qu'elle est citée. Subvention à 25 000 € si j'ai bonne mémoire. Je m'interroge pourquoi une association extérieure à la commune a la plus grosse subvention ? Je n'attends pas de réponse mais je vous le signifie. »

Mme le Maire : « Mais on va vous donner des réponses... »

M. CAUVEAU : « Si vous me permettez, je vais passer la parole à Mme Peuch qui est adjointe à la culture et qui suit de près le dossier. »

Mme PEUCH : « Merci, bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Oui, je vais me faire un plaisir de vous répondre M. Perucho. J'ai en ma possession voyez-vous, puisque j'étais invitée à chaque fois, à l'assemblée générale de l'école de musique, un joli dossier. Et dans ce dossier, j'ai de quoi vous répondre. Alors, il faut savoir c'est une école associative bien sûr et c'est une école mutualisée entre Biganos et Lanton. Je vais également vous dire que cette école a 12 professeurs salariés et également une secrétaire salariée, c'est-à-dire 13 salariés en tout avec 4 bénévoles. Je dois dire aussi que c'est une école qui apporte dans le cadre des objectifs de convention, toute satisfaction. Pourquoi ? parce qu'elle intervient auprès des écoles pour l'éveil musical de façon gratuite, elle intervient également pour la commune dans certaines cérémonies patriotiques et elle est à la base de plusieurs concerts gratuits toute l'année et en fin d'année, elle produit un spectacle en tout gratuit également. Voilà, je pense que c'est justifié. »

M. PERUCHO : « Je vous remercie Mme Peuch, je pense que vous auriez pu me répondre lors de la commission que nous avons fait ensemble. La question était la même et vous n'avez pas souhaité m'y répondre, peut-être n'aviez-vous pas le joli dossier, sûrement. »

Mme PEUCH : « M. Perucho, ce n'était pas à l'ordre du jour et je vous ai répondu dans cette commission, que ce n'était pas l'ordre du jour. »

M. PERUCHO : « Bien entendu, je vous remercie Mme Peuch. Deuxième réflexion, les associations de la commune ont reçu de la part de la Mairie, des courriers signifiant aucune activité jusqu'au 31 août. Deux courriers d'ailleurs en ce sens, donc certaines associations ont annulé les manifestations prévues. Et vous savez, ces manifestations pour les associations, que ce soit des vide-greniers ou des activités de ce type, rapportent suffisamment pour pouvoir payer leurs salariés aussi. Parce qu'il y a d'autres associations qui ont des salariés Mme Peuch, et qui n'ont pas de subvention aussi importante. Donc ces manifestations avaient été arrêtées. Or, j'ai reçu dernièrement un prospectus m'informant qu'une association de la commune allait établir un vide-grenier le 24 et le 25 juillet, là, donc prochainement sur ce week-end. Les propos que je tiens ne vont pas dans le sens surtout de reprocher à une association de faire des activités. Entend-on nous bien, je trouve que chaque association doit pouvoir avoir des activités pour survivre mais je me demande pourquoi celle-ci et pas les autres. »

Mme PEUCH : « Oui, alors je vais vous répondre M. Perucho bien que ça ne soit pas ma délégation mais celle de M. Cauveau. J'ai annulé toutes les manifestations Mairie et je vous l'ai confirmé. Par contre, avant le 10 juillet, vous avez dû recevoir, au niveau de votre association, un courrier qui a été adressé à toutes les associations, indiquant que compte tenu de l'état de la pandémie, on annulait les manifestations. Alors beaucoup d'associations pour ne pas dire la totalité, ont joué le jeu, à savoir qu'elles ont été respectueuses des autres, respect de ne pas diffuser le virus et effectivement, les associations ont annulé d'elles-mêmes leurs manifestations, leurs vide-greniers et tout ce qui était prévu. Ensuite, on est passé au 10 juillet, donc le Gouvernement a apporté quelques modifications et là, effectivement, on peut éventuellement à partir du 10 juillet, apporter quelques éléments. Alors certaines associations l'ont fait, elles se sont positionnées et une association en particulier, s'est positionnée pour pouvoir faire un vide-grenier. Elle a fait une demande auprès de la Préfecture, elle a reçu un avis favorable et Mme le Maire a donc confirmé cet avis. Et bien sûr, elle fera ce vide-grenier avec un grand respect des règles sanitaires actuelles. »

M. PERUCHO : « Je vous remercie Mme Peuch et étant donné que vous aviez informé les associations de la non possibilité des manifestations, on aurait pu à partir du 10 juillet, les informer de la possibilité de faire à nouveau ces manifestations, ce qui n'a pas été fait. Je suppose donc que si une association aujourd'hui dépose une demande de manifestation pour le mois qui vient, elle sera pour un vide-grenier par exemple, acceptée. »

Mme le Maire : « Alors elle sera acceptée si la Préfecture nous y autorise. C'est-à-dire, s'il y a une reprise de la pandémie, nous repartirons dans les mêmes conditions. »

M. PERUCHO : « J'entends bien. »

Mme le Maire : « En fait, cette association à laquelle vous faites allusion, a redéposé une demande. On a fait paraître sur le site de la Mairie qu'il y avait un assouplissement des règles sanitaires. On est passé à la phase 2 et on a fait suffisamment d'information et de communication pour dire que les règles s'étaient assouplies. Donc il appartenait à chaque association de faire ce qu'a fait l'association que vous mettez en exergue. Les conditions aujourd'hui, sont assouplies donc on a donné l'autorisation. »

M. PERUCHO : « Très bien, je ne reproche rien à cette association. Tant mieux pour elle, si elle peut faire sa manifestation. J'ai juste un doute sur la communication. Dernière petite chose qu'il me semble important de traiter au niveau des associations. Alors M. Cauveau, élu aux associations, ok. Nous n'avons pas eu l'organigramme des délégations. »

Mme le Maire : « On va vous le donner, il est fait. »

M. PERUCHO : « M. CAUVEAU, vous étiez déjà aux associations sur les deux dernières années je pense de la mandature. Moi, en, tant que membre d'une association et tout le monde le sait, le tennis, je n'ai pas eu le plaisir de vous y rencontrer une seule fois. »

Mme le Maire : « Oh, c'est parce que vous n'y étiez pas. Pardonnez-moi, mais M. Cauveau m'a accompagnée à plusieurs fois aux assemblées générales de votre association. »

M. PERUCHO : « Sauf aux assemblées générales, mais je pense qu'il y a d'autres moments où ... »

Mme le Maire : « Et aux 40 ans du club aussi. »

M. PERUCHO : « L'élu aux associations peut aussi venir rendre visite à ces associations, il me semble important d'avoir un dialogue constant avec les associations, ce qui n'est pas le cas. J'ai toujours pensé que les associations pouvaient être traitées avec équité, je crois que c'est important pour le tissu associatif de notre commune et en fait, il ne l'est pas. Et certaines associations bénéficient de services communaux, je vais prendre deux exemples précis, celui du foot et celui du tennis par exemple, on sait que le foot bénéficie et c'est tant mieux, de l'entretien de sa pelouse, de l'entretien des vestiaires, de l'entretien des tribunes, de l'entretien du club house que ce soit pour le ménage, etc. Le club de tennis, lui non. Aujourd'hui le club de tennis achète tous les produits d'entretien, fait son ménage, nettoie ses courts, répare les installations qui sont au club puisqu'on les a payées depuis l'origine. Mais aucun service communal ne vient aider cette association. Je trouve qu'il y a un manque d'équité, je le dis parce que cette association du tennis compte plus de 200 licenciés et que je pense que c'est une association historique de la commune de plus de 40 ans, qu'elle a toujours répondu à ce que demande la commune : participer à CAP 33. On a un tissu social extrêmement important avec de jeunes enfants et adolescents en situation de handicap et vous le savez. Et je trouve que par rapport à ça, cette association n'est pas vraiment aidée, hormis la subvention qui a été diminuée en 2014 à l'arrivée de cette municipalité et qui depuis n'a jamais augmenté. Voilà ce que je voulais dire au sujet des associations, on y reviendra peut-être régulièrement parce que je suis attaché à ça, vous le savez. J'aimerais assez qu'effectivement M. Cauveau, vous présentiez l'association. »

Mme le Maire : « M. Perucho, je veux simplement vous rappelez encore une fois qu'on n'est pas ici pour débattre de problème individuel, ni de problème personnel. On est là, ici, pour débattre des associations donc on ne parle pas de l'association du tennis dont votre compagne est la Présidente. Je vous le rappelle tout simplement. »

M. PERUCHO : « Attendez Mme le Maire, où y-t-il un problème personnel ? Je parle de convention, de budget, je ne vois pas où est le problème personnel ? Si vous voulez rentrer dans cette espèce de jeu ... »

Mme le Maire : « Vous n'avez pas parlé du club de tennis ? Ou alors j'ai mal entendu. »

M. PERUCHO : « Si mais le club de tennis est une association de la commune. »

Mme le Maire : « Voilà, on est là pour traiter des problèmes de la commune. »

M. PERUCHO : « Je donnais deux exemples d'une iniquité d'associations, j'aurai pu en prendre d'autres. »

Mme le Maire : « M. Cauveau, je vous ai coupé. »

M. CAUVEAU : « Non, c'était juste pour dire que j'avais pris note des remarques de M. Perucho et que je me tenais à la disposition de Mme NOUHAUD-COULIER MAUPILET si elle souhaitait que l'on se rencontre prochainement, ce sera avec plaisir. »

Mme le Maire : « Est-ce que l'on peut passer au vote, je rappelle que les personnes ... »

M. DEVOS : « J'ai une toute petite remarque parce que M. Perucho en commission, nous a dit très clairement, que le complexe sportif où il y a deux courts couverts, n'étaient pas forcément très entretenus, notamment au niveau des fuites d'eau. »

M. PERUCHO : « Ce n'est pas un problème d'entretien, c'est un problème de structure et vous le savez. »

M. DEVOS : « Non, laissez-moi finir. Alors, nous avons posé bien sûr, la question aux services parce qu'on a un directeur des services techniques qui est là pour ça. Il nous a certifié qu'une société qui s'appelle Etanchéité Concept est intervenue en décembre 2019, ce n'est pas très vieux, pour remplacer les éléments de faitage et faire les traitements d'étanchéité ponctuels sur les translucides abimés. »

M. PERUCHO : « C'est vrai, les translucides qui sont d'ailleurs sur la salle omnisports et pas forcément sur les tennis mais il y a toujours des fuites mais peu importe. Moi, ce que je vous ai dit M. Devos, si je me rappelle bien lors de la commission, je vous ai parlé de l'entretien qui n'était pas fait au niveau du club house du tennis à Cassy et vous m'avez dit l'entretien des courts couverts c'est quand même la Mairie qui s'en occupe, ce que j'ai acquiescé évidemment puisque les courts couverts ne sont pas à la disposition exclusive du tennis de Lanton. Il faut qu'il passe par des réservations et c'est un peu compliqué, vous le savez. Donc, je n'ai jamais remis en cause le travail des agents qui travaillent sur cette structure et qui font le ménage. J'ai parlé effectivement, d'un problème de fuite. On abime aujourd'hui le sol, ça va nous coûter plus cher de le refaire qu'à régler les fuites, c'est tout ce que j'ai dit. »

M. DEVOS : « Non, mais on est d'accord ? Une intervention a bien été faite par les services avec l'aide d'une entreprise pour résoudre ce problème de fuite. »

Mme le Maire : « On va passer au vote, je précise que les personnes qui sont qui font partie des bureaux des associations ne prennent pas part au vote. »

N°05-29 - DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DE LANTON **Rapporteur : Madame Annie-France PEUCH, Conseiller Municipal**

Intervention :

Mme PEUCH : « Je vais vous préciser que les déshérbages au sein des médiathèques et des bibliothèques sont nécessaires pour réguler les flux d'entrée et de sortie des documents, en équilibrant les fonds documentaires. On entend par document bien sûr, les divers supports ou les livres dans les catégories documentaires, romans, livres jeunesse, BD, classiques, essais, bibliographies, etc. Mais surtout ce déshérbage, il permet aussi de satisfaire aux exigences des lecteurs Lantonnois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale,

CONSIDERANT que les documents de la médiathèque municipale de Lanton, acquis avec le budget municipal, appartiennent à la Commune et sont inscrits à l'inventaire,

CONSIDERANT que pour rester attractives et répondre aux besoins de la population, les collections proposées au public doivent faire l'objet d'un tri régulier (déshérbage) selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

CONSIDERANT qu'à chaque opération, un état sera transmis au service comptabilité par la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination et que ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque,

CONSIDERANT que cette opération renouvelable s'effectue tous les deux ans,

VU l'avis de la commission « Vie locale » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquant la date de sortie),
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
 - élimination du fonds de la médiathèque des documents jugés en mauvais état pour être soit :
 - pilonnés et jetés à la déchetterie,
 - donnés à un autre organisme ou une association communale,
 - être revendus, à l'occasion d'une bourse aux livres, au prix unitaire de 1,00 € à 2,00 € selon l'état du document.
- **DIT** que la vente des livres sera encaissée sur la régie « Médiathèque » et la recette sera reversée au profit de celle-ci pour l'acquisition de nouveaux documents.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

Mme PEUCH : « Alors je vais préciser que la date qui a été retenue à ce jour est le 29 août. Nous prendrons bien sûr en compte la situation de vigilance liée à la covid-19 et les recommandations notamment du Ministère de tutelle qui est le Ministère de la culture, le Syndicat des bibliothèques et médiathèques de France. La bourse aux livres se fera en extérieur entre la médiathèque et le coworking avec bien sûr les mesures sanitaires qui accompagneront : masques, gel, distanciation et un double sens, une entrée et une sortie. Et puis, je voudrais surtout rappeler le désherbage sur Lanton, n'est pas une obligation, c'est une méthode de destruction par pilonnage. Il est bien de le dire, c'est une initiative des agents de la médiathèque. Je veux les remercier pour leur initiative et leur travail. Et surtout, leur sens de l'intérêt général. »

N°05-30- PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLAGE

Rapporteur : Madame Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire explique au conseil municipal avoir reçu une demande de la mairie de LE TEMPLE l'informant qu'un enfant de BLAGON demande à être scolarisé à l'école publique maternelle du SIRP LE TEMPLE-SAUMOS.

Le Maire de LE TEMPLE, Jean-Luc PALLIN, également gestionnaire du budget du SIRP, demande en contrepartie une participation aux frais de scolarité ou frais d'écolage.

VU l'article L212-8 du Code de l'Education déterminant les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire

- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- Raisons médicales

Considérant le caractère exceptionnel lié à la situation géographique des professions des parents, Madame le Maire donne, à titre exceptionnel et personnalisé, son accord à la scolarisation de cet enfant hors de sa commune avec une participation de 200.00 euros compte tenu de la situation familiale de cette famille.

VU l'avis de la commission « Ville Solidaire » du 22 juillet 2020,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation de 200.00 euros aux frais d'écolage à la mairie de LE TEMPLE pour cette famille uniquement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette participation.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Cette délibération va porter plus précisément sur une convention à signer entre Mme le Maire de Lanton et M. Pallin, le Maire du Temple afin de permettre à une enfant qui habite à Blagon actuellement, d'être scolarisée à l'école du Temple. C'est une convention à titre exceptionnel qui va réellement faciliter la tâche pour ses parents qui ont une activité professionnelle assez atypique puisque le papa travaille de nuit et la maman, le jour. »

La séance est levée à 20 H 23